

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 174

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ÉNERGIE, CLIMAT ET APRÈS-MINES



PROGRAMME 174
Énergie, climat et après-mines

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurent MICHEL

Directeur général de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

1 - Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accompagner la transition énergétique, relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules, et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation de la France au changement climatique ;
- Accompagner la transition économique et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'année 2022 a, entre autres, été marquée par la poursuite de la mise en œuvre :

- de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la nouvelle stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptées en avril 2020 ;
- de la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' » distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Avec cette prime pour la rénovation énergétique désormais budgétée sur le programme 174, les ménages éligibles ont accès à un soutien plus direct et lisible que les crédits d'impôts existants précédemment, avec un financement durant l'année de l'exécution des travaux et sous conditions de ressources. Le dispositif a bénéficié en 2022, comme en 2021, de crédits issus de l'enveloppe du Plan de relance consacrée à la rénovation énergétique des logements privés ;
- des aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) qui ont pour but d'accélérer l'évolution vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants. Le dispositif a bénéficié en 2022 de crédits issus du plan de relance. Dans le contexte de hausse des prix des carburants et de tension sur le marché automobile, le gouvernement a reporté la baisse du barème du bonus initialement prévue au 1^{er} janvier 2022.

L'année a également été fortement marquée par le contexte de hausse énergétique et par le financement, sur le P174, de plusieurs mesures d'aides ciblées, qu'il s'agisse de l'indemnité carburant à compter du 1^{er} août 2022 ou du versement de plusieurs chèques énergies exceptionnels : un chèque énergie de 100 ou 200 € envoyé automatiquement entre décembre 2022 et février 2023 pour 12 millions de ménages modestes ; un chèque énergie de 100 ou 200 € pour les 1,6 million de ménages chauffés au fioul ; un chèque de 50, 100 ou 200 € pour les 2,6 millions de ménages chauffés au bois.

2 - Pour l'année 2022, le programme 174 a globalement réalisé ses objectifs.

S'agissant de l'objectif n° 1 de réduction des émissions des véhicules neufs, le malus automobile et les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) ont évolué afin de maintenir leur effet incitatif en s'adaptant tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Ces adaptations ont permis une nouvelle baisse des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves, à 84,8 g/km NEDC (contre 89,1 g/km en 2021), qui s'inscrit dans la continuité de la très forte baisse intervenue depuis 2020.

Les résultats de l'objectif n° 2 de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement de l'usage des énergies renouvelables sont globalement satisfaisants. Le fonds chaleur contribue dans ce cadre au développement de la

chaleur renouvelable, comme le rappelle la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en finançant des projets de production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, solaire thermique, géothermie) dans un objectif de réduction de la facture énergétique et des émissions de CO₂. Depuis 2009, le nombre de tonnes équivalents-pétrole (tep) par an ainsi produit correspond aux objectifs fixés pour la période. Le rapport entre le montant des aides fournies par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la quantité de tep produites par des énergies renouvelables reste pour sa part stable sur le long terme, aux alentours de 4 à 5 €/MWh en moyenne sur les dix dernières années (hors fonds air et approvisionnement bois). On observe toutefois une hausse de ce taux depuis 2021 en raison de la hausse des coûts des matières premières et d'une complexité croissante des projets qui nécessitent des niveaux d'aides plus élevés.

L'objectif n° 3 relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un objectif structurant des politiques énergétiques et environnementales de la France. La stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui est en vigueur depuis avril 2020, fixe la feuille de route pour l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette trajectoire cible, dit « scénario de référence » permet de définir pour le territoire français des objectifs de réductions d'émissions de gaz à effet de serre pour les quinze prochaines années : les budgets « carbonés ». Un exercice de mise à jour est en cours dans le cadre de l'élaboration de la future stratégie française énergie climat (SFEC) qui doit aboutir à la publication d'une SNBC 3 en 2024. La SNBC 3 devra prendre en compte le rehaussement des objectifs climatiques européens et ajuster l'objectif climatique français pour accélérer la réduction des émissions de GES et atteindre une réduction nette de 55 % en 2030 par rapport à 1990.

Enfin, s'agissant de l'objectif n° 4 relatif au chèque énergie, les données établies par l'Agence de services et de paiement (en charge de la gestion du dispositif) et la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) montrent une augmentation du taux d'usage du chèque énergie. Au 31 décembre 2022, le taux d'usage du chèque énergie 2021, s'élève à 81,4 %, celui du chèque énergie exceptionnel 2021 à 78,4 % et celui du chèque énergie 2022 à 76,3 % (soit de 3 points supérieur à celui du chèque 2021 à la même date l'an dernier).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

INDICATEUR 1.1 : Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR 2.1 : Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR 3.1 : Emissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 4.1 : Taux d'usage du chèque énergie

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs****INDICATEUR****1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	120,5	108,6	115	102,7	115

Commentaires techniques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à la norme WLPT conforme à la décision d'exécution UE 2022-2087 de la Commission du 26 septembre 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les émissions moyennes des voitures particulières neuves, stables autour de 120 g CO₂/km en norme WLPT, ont augmenté ensuite pour se stabiliser en 2019 à 121 g CO₂/km du fait notamment de la hausse des ventes de véhicules de gamme moyenne supérieure et supérieure, parmi lesquels, en particulier, les véhicules utilitaires de sport (« SUV »).

Ces trois dernières années ont été marquées par une forte baisse des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves grâce d'une part, au durcissement du barème du malus, visant à maintenir son effet incitatif (baisse de son seuil de déclenchement de 5 g/km par an et relèvement de son plafond de montant de 10 000 € par an), et, d'autre part, à l'application de l'objectif européen contraignant de réduction des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves s'appliquant aux constructeurs automobiles qui ont, combinés aux aides mises en place, entraîné notamment une forte augmentation des ventes de véhicules électrifiés.

OBJECTIF**2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables****INDICATEUR****2.1 – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	515	626	800	896	800
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	1 311	1222	1750	1978	1 500
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	6 756	4942	11000	5140	11 000
Filière géothermie euros/tep	€/tep	1 161	1030	2000	1715	2 000

Commentaires techniques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en tonnes équivalent-pétrole (tep)/an) financées dans le cadre du fonds chaleur. Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME. La volatilité des prix des énergies fossiles a ainsi un impact sur le montant des aides versées, et donc sur la valeur de l'indicateur.

Pour 2022 : chiffres provisoires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La performance globale en 2022 des aides du fonds chaleur rapportées à l'énergie produite (€/MWh) est globalement satisfaisante par rapport à la cible fixée dans le projet de loi de finances initiale.

L'indicateur relatif à la biomasse « industrie » est légèrement supérieur à la cible fixée par le projet annuel de performances 2022. Il illustre la performance de l'appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire » (BCIAT) qui permet d'accompagner de grands projets biomasse de manière efficace en sélectionnant, pour un niveau d'aide publique donné, les dossiers qui permettent de produire la plus grande quantité de chaleur renouvelable. L'enjeu principal de cet appel à projets est d'augmenter le nombre de projets industriels, de toutes tailles, dans les prochaines années. Depuis 2020, les projets biomasse dans l'industrie sont également accompagnés à travers d'autres budgets complémentaires au Fonds Chaleur (France Relance et France 2030), créant une dynamique importante sur ce secteur.

L'indicateur relatif à la biomasse « autres secteurs » concerne principalement le chauffage collectif et tertiaire ainsi que les projets dans l'industrie, à l'exclusion des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « BCIAT ». Cet indicateur est en hausse par à la valeur de 2021.

L'indicateur de la filière solaire thermique respecte la cible fixée. Le volume des projets financés reste relativement modeste et le ratio assez volatile.

L'indicateur pour la géothermie respecte la cible fixée. On constate toutefois une importante variabilité de cet indicateur qui dépend fortement du nombre d'opérations de géothermie profonde.

Le tableau ci-dessous illustre de façon plus globale l'évolution des aides de l'ADEME en fonction de l'énergie produite (en megawattheure). Le rapport €/MWh est ici une moyenne du coût sur une période estimée de 20 ans d'exploitation et pour l'ensemble des filières, ce qui explique la différence de montant avec l'indicateur 2.1 qui présente un taux annuel par filière. L'indicateur 2.1 ne tient compte ni des réseaux de chaleur, ni des installations de récupération de chaleur fatale. Le tableau ci-dessous présente des données toutes filières confondues.

	Nombre d'installations	Aide ADEME (M€)	TWh/an	Rapport €/MWh (sur 20 ans)
2009	361	169	2,13	3,71
2010	699	263	3,88	3,39
2011	811	249	3,38	3,67
2012	574	231	3,48	3,33
2013	466	206	2,83	3,65
2014	355	165	2,24	3,7
2015	378	216 (195 hors approvisionnement bois)	2,93	3,34 (hors approvisionnement bois)
2016	344	213 (195 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,08	4,65 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2017	320	197 (192 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,01	4,81 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2018	505	259	2,62	4,95
2019	542	295	3,88	3,8
2020	652	349,7	3,95	4,43

2021	559	349,56	3,33	5,24
2022	858	521,7	3,68	7,09
TOTAL	7424	3684	42.42	4.34

Sur la base d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, le coût pour la puissance publique de l'énergie produite est de 7,09 €/MWh en 2022, en hausse et à son niveau le plus élevé depuis la création du fonds chaleur.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer la hausse de ce ratio en 2022. L'ADEME estime que cette hausse est de nature structurelle et que le ratio devrait se maintenir à un niveau de cet ordre de grandeur, voire supérieur, durant les prochaines années.

La hausse de cet indicateur traduit en partie une moindre efficacité des aides du Fonds chaleur par unité de chaleur renouvelable produite, et est attribuable aux effets cumulés de plusieurs tendances :

- l'inflation : la nécessité de compenser une importante hausse des coûts des chantiers et des matières premières. A titre d'exemple, entre la moyenne sur la période 2018-2020 et l'année 2022, le coût des chaufferies biomasse a augmenté d'environ 35 %, celui des réseaux de chaleur de 30 %.
- la plupart des réseaux de chaleur des grandes agglomérations, les plus densément peuplées, donc naturellement les plus efficaces, ont déjà été réalisés, 14 années après la création du Fonds chaleur ; ceux qu'il reste à créer seront plus coûteux par MWh ;
- depuis 2019, des décisions assumées de hausses des montants des aides unitaires nécessaires à l'accélération du déploiement de la chaleur renouvelable ont été prises, en particulier dans le cadre du GT Wargon en 2019, du plan de relance lors de la crise Covid en 2020, puis du plan de résilience (guerre en Ukraine) en 2022, notamment en augmentant le nombre de projets aidés au forfait et les montants des aides forfaitaires ;
- en 2019 a été fixé un objectif de massification des Contrats chaleur renouvelable territoriaux et patrimoniaux (CCR) (auparavant dénommés « contrats de développement des énergies renouvelables ») afin de diffuser la chaleur renouvelable dans l'ensemble du territoire, y compris les territoires ruraux moins densément peuplés, avec l'objectif de couvrir 80 % de la population à travers ces CCR. Ces contrats rassemblant des projets de moindre taille aidés au forfait (et le plus souvent en gestion déléguée), nécessitent des aides plus élevées par MWh d'EnR&R produits ;
- le ratio concernant les projets de méthanisation en 2022 a fortement augmenté par rapport à 2021, en raison de quelques gros projets moins efficaces que les années antérieures (aidés auparavant sur le Fonds Économie Circulaire), ayant un fort impact sur le ratio moyen ;
- de nombreux projets BCIAT, particulièrement efficaces, sont désormais aussi aidés par d'autres budgets que le Fonds chaleur (plan de relance, France 2030) et on constate une hausse du ratio €/MWh de ces dossiers en 2022.

L'ensemble du budget 2022, de 521,7 M€, a été consommé. Le Fonds Chaleur, géré par l'ADEME, a permis au cours de la période 2009-2022 la création de plus de 7400 installations pour une production de près de 42,42 TWh/an.

Les projets deviennent plus complexes à monter et plus coûteux. La tendance à la hausse du ratio devrait se poursuivre. L'augmentation du prix du gaz naturel, et celle consécutive des coûts de production de chaleur à partir de gaz naturel qui servent de référence au dimensionnement d'une partie des aides du fonds chaleur, devrait toutefois modérer cette tendance et renforcer globalement l'intérêt économique de la chaleur renouvelable. Les enjeux de développement du nombre de projets sont importants, notamment pour les projets territoriaux et pour les projets industriels.

OBJECTIF**3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre****INDICATEUR mission****3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO ₂ eq/hab	5,5	5,8	5,52	Non connu	5,23

Commentaires techniques

L'estimation ci-dessus porte sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre par habitant **incluant le bilan net des puits et sources d'émissions** induites par les changements d'usage des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie. Cette estimation peut utilement être complétée par les deux indicateurs suivants, **sans prise en compte du secteur des terres** :

- l'indicateur a) correspond aux émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions, par habitant et hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie. Ce résultat est basé sur la donnée transmise au titre du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un **mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES** (règlement dit MMR).
- l'indicateur b) concerne les émissions totales par habitant hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie :

t CO ₂ e/hab	2017 réalisation	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation	Cible 2022
a) Émissions par habitant non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESD »), hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	5,28	5,12	5,10	4,70	4,90	4,5
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant, hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	6,93	6,63	6,40	6,80	6,10	6,0

L'ensemble des indicateurs mentionnés ci-dessus porte sur les émissions ayant lieu en France. Il peut être utile de les compléter par un autre indicateur, celui de l'empreinte carbone (parfois également appelé émissions de la consommation) qui privilégie le lieu de consommation. Les dernières données pour cet indicateur portent sur l'année 2021, année pour laquelle l'empreinte carbone des Français a été estimée légèrement en dessous de 9 tCO₂eq/hab (8,9 tCO₂eq/hab.) par le service statistique du ministère en charge de l'environnement (SDES), contre 10,4 tCO₂eq/hab en 2010, 9,2 tCO₂eq/hab en 2019 et 8,3 tCO₂eq/hab en 2020.

Source des données : inventaire provisoire des émissions de gaz à effet de serre du 15 janvier 2023 au titre de l'année 2021 ; émissions vérifiées pour l'ESD et l'ETS mises à disposition par l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA) ; Population Insee ; empreinte carbone issue du SDES.

Mode de calcul : la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les derniers résultats complets disponibles pour les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre concernent l'année 2021. Ces chiffres sont utilisés pour renseigner la « Réalisation 2021 ». Comme à chaque publication d'un nouvel inventaire, les données d'inventaire pour les années précédentes sont recalculées en utilisant les dernières données et mises à jour méthodologiques disponibles ce qui peut conduire à la révision des « réalisation » renseignées les années précédentes.

Les émissions nationales de gaz à effet de serre se sont élevées en 2021 à 395 MtCO_{2e} pour les émissions « avec UTCATF » (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) et à 412 MtCO_{2e} « hors UTCATF ».

En 2021, les émissions de gaz par effet de serre avec « UTCATF » par habitant sont en hausse de 7 % par rapport à 2020 et en baisse de 5 % par rapport à 2019. Elles sont en diminution de 35 % par rapport à 1990.

Les émissions non couvertes par le système d'échange de quotas européen se sont élevées en 2021 à 332 MtCO_{2e}, soit un niveau inférieur au plafond de 336 MtCO_{2e} fixé par la décision n° 406/2009 relative au partage de l'effort de réduction des gaz à effet de serre entre États membres.

Le niveau d'émissions de 2021 hors UTCATF montre donc que le budget carbone indicatif révisé de la SNBC2 (422 MtCO_{2e} hors UTCATF) est respecté avec une marge de 10 MtCO_{2e}.

Les années 2020 et 2021 ont cependant été particulières, avec une forte baisse des émissions nationales compte tenu des mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de Covid-19 (confinement, télétravail) : les évolutions sont donc à considérer avec prudence et ne suffisent pas à elles seules à représenter la tendance réelle des émissions de gaz à effet de serre.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'usage du chèque énergie	%	81,3	81,5	87,5	76,3	88

Commentaires techniques

Le chiffre de réalisation 2022 est un chiffre provisoire pour la campagne 2022 dont le déroulement est toujours en cours. Le taux de réalisation est supérieur de 3 % à celui du chèque énergie 2021, à date équivalente et on peut donc attendre un taux de réalisation final plus élevé pour le chèque énergie 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les taux d'usage des campagnes 2020 et 2021 sont désormais stabilisés. Le taux d'usage du chèque énergie 2022, qui peut encore être utilisé jusqu'au 31 mars 2023 n'est pas encore représentatif du taux d'usage final. La comparaison des campagnes entre elles est difficile compte tenu des différences de périmètres et du nombre de bénéficiaires correspondants : 3,6 millions en 2018, 5,7 millions en 2019, 5,5 millions en 2020 ou encore 5,8 millions en 2021 et 2022. Le taux d'usage a progressé chaque année (même si les bénéficiaires escomptés d'une meilleure connaissance ou d'automatisation du dispositif ont été atténués du fait de l'augmentation de plus de 2 millions du nombre de ménages bénéficiaires entre 2018 et 2019 et de la perte du bénéfice du chèque pour environ 200 000 bénéficiaires en 2020). Cette tendance haussière se confirme pour 2022 avec une légère amélioration comparativement à la campagne précédente à date équivalente. La progression de l'utilisation du chèque énergie reste notable dans un contexte de

généralisation et d'extension à de nouveaux bénéficiaires depuis l'année 2018 et avec une utilisation croissante de la pré-affectation.

S'agissant du chiffre du taux d'usage 2022 indiqué dans le tableau, il s'agit d'un résultat provisoire avec les données arrêtées au 31/12/2022. Il ne peut donc être comparé à ce stade aux données définitives pour les chèques des campagnes 2018 à 2020, dans la mesure où les chèques de la campagne 2022 peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2023. Les données provisoires dessinent toutefois une nette amélioration du taux d'usage, de 3 point supérieur à celui de la campagne 2021 à la même date. L'objectif de taux d'usage pourrait ainsi être atteint pour la campagne 2022.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
01 – Politique de l'énergie	56 712 641 75 529 796	47 742 500 34 153 984		104 455 141 109 683 780	104 455 141
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000 55 289 073	2 634 100 000 9 667 363 562		2 658 100 000 9 722 652 636	2 658 100 000
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 6 764 425	496 000 000 979 500 256		506 000 000 986 264 681	506 000 000
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000 14 953 484	290 597 000 271 071 194		302 789 000 286 024 677	302 789 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007 -1 869 979	29 046 564 47 051 166	404 800	47 375 571 45 585 988	47 375 571
06 – Soutien	1 452 124 34 225 752	2 177		1 452 124 34 227 929	1 452 124
Total des AE prévues en LFI	122 685 772	3 497 486 064	0	3 620 171 836	3 620 171 836
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+480 000 (hors titre 2)		+480 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+8 002 529 312 (hors titre 2)		+8 002 529 312	
Total des AE ouvertes		11 623 181 148 (hors titre 2)		11 623 181 148	
Total des AE consommées	184 892 551	10 999 142 339	404 800	11 184 439 690	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
01 – Politique de l'énergie	56 712 641 42 904 183	55 155 100 16 201 888		111 867 741 59 106 071	111 867 741
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000 39 414 245	2 203 500 000 7 790 419 672		2 227 500 000 7 829 833 917	2 227 500 000
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 7 881 885	496 000 000 969 500 256		506 000 000 977 382 141	506 000 000
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000 15 579 613	290 597 000 271 071 194		302 789 000 286 650 807	302 789 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436 -6 724 102	29 046 564 44 862 018	404 800	47 720 000 38 542 717	47 720 000
06 – Soutien	1 452 124 26 512 089	2 177		1 452 124 26 514 266	1 452 124
Total des CP prévus en LFI	123 030 201	3 074 298 664	0	3 197 328 865	3 197 328 865
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+480 000 (hors titre 2)		+480 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+7 216 652 820 (hors titre 2)		+7 216 652 820	
Total des CP ouverts		10 414 461 685 (hors titre 2)		10 414 461 685	
Total des CP consommés	125 567 914	9 092 057 204	404 800	9 218 029 918	

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie	43 214 000 -11 462 378	36 254 500 20 023 161		79 468 500	79 468 500 8 560 783
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000 26 227 051	1 570 463 219 1 964 520 156		1 592 463 219	1 592 463 219 1 990 747 207
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 7 432 431	496 000 000 498 486 691		506 000 000	506 000 000 505 919 122
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800 23 229 573	303 336 317 280 691 347		315 980 117	315 980 117 303 920 920
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007 -77 902 908	38 345 000 36 403 506	652 000	56 674 007	56 674 007 -40 847 402
06 – Soutien	1 452 124 14 087 600			1 452 124	1 452 124 14 087 600
Total des AE prévues en LFI	107 638 931	2 444 399 036	0	2 552 037 967	2 552 037 967
Total des AE consommées	-18 388 630	2 800 124 860	652 000		2 782 388 230

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie	43 214 000 20 030 314	46 254 500 10 281 421		89 468 500	89 468 500 30 311 736
02 – Accompagnement transition énergétique	22 000 000 21 669 335	1 472 632 759 1 811 077 936		1 494 632 759	1 494 632 759 1 832 747 270
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 6 572 136	496 000 000 498 556 691		506 000 000	506 000 000 505 128 827
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 643 800 22 601 531	303 336 317 282 249 673		315 980 117	315 980 117 304 851 205
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436 9 181 076	38 345 000 35 927 025	652 000	57 018 436	57 018 436 45 760 101
06 – Soutien	1 452 124 13 115 660			1 452 124	1 452 124 13 115 660
Total des CP prévus en LFI	107 983 360	2 356 568 576	0	2 464 551 936	2 464 551 936
Total des CP consommés	93 170 052	2 638 092 746	652 000		2 731 914 798

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	-18 388 630	122 685 772	184 892 551	93 170 052	123 030 201	125 567 914
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-35 055 299	106 461 772	167 120 593	76 495 383	106 806 201	107 810 609
Subventions pour charges de service public	16 666 669	16 224 000	17 771 958	16 674 669	16 224 000	17 757 305
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 800 124 860	3 497 486 064	10 999 142 339	2 638 092 746	3 074 298 664	9 092 057 204
Transferts aux ménages	2 614 310 723	3 408 285 000	6 025 328 815	2 462 496 829	2 970 247 000	4 148 384 925
Transferts aux entreprises	145 616 368	29 480 000	4 912 866 529	134 660 244	29 480 000	4 895 896 830
Transferts aux collectivités territoriales	925 639	0	17 876 375	1 769 190	14 850 600	17 071 961
Transferts aux autres collectivités	39 272 131	59 721 064	43 070 620	39 166 483	59 721 064	30 703 489
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	652 000	0	404 800	652 000	0	404 800
Dotations en fonds propres	652 000	0	404 800	652 000	0	404 800
Total hors FdC et AdP		3 620 171 836			3 197 328 865	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+8 003 009 312			+7 217 132 820	
Total*	2 782 388 230	11 623 181 148	11 184 439 690	2 731 914 798	10 414 461 685	9 218 029 918

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	498 426		480 000	498 426		480 000
Total	498 426		480 000	498 426		480 000

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		480 000		480 000				
Total		480 000		480 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2022		1 150 651		1 232 152				
Total		1 150 651		1 232 152				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/02/2022		93 216 113		216 279 650				
24/03/2022		4 000 000		2 000 000				
Total		97 216 113		218 279 650				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						55 155 145		55 155 145
Total						55 155 145		55 155 145

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						1 000 000		1 000 000
Total						1 000 000		1 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		5 705 155 145		5 305 155 145				
01/12/2022		2 255 162 548		1 748 141 018				
Total		7 960 317 693		7 053 296 163				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		8 059 164 457		7 273 287 965		56 155 145		56 155 145

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (29)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
800201	Tarif réduit du gazole non routier autre que celui utilisé pour les usages agricoles Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : 151431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 20) et 265 B (abrogés) - CIBS L. 312-35, al.3</i>	1 115	1 150	1 115
830201	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2è al.) et 266 quinquies (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76</i>	432	470	432
800216	Tarif réduit pour l'E85, carburant essence comprenant entre 65 % et 85 % d'éthanol Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-84</i>	256	193	256
800212	Tarif réduit pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indice 11 ter) (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-83</i>	121	95	121
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 275000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	308	150	100
830202	Tarif réduit pour le gaz naturel et le méthane utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone	98	122	98

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
	<p>Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3è al.) et 266 quinquies (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77</i></p>			
730218	<p>Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - B</i></p>	66	72	66
840201	<p>Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2è al.), 266 quinquies B (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76</i></p>	30	38	30
800215	<p>Tarif réduit pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265-1 tableau B 1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-81</i></p>	25	7	25
990101	<p>Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</p> <p>Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 513 Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2</i></p>	25	nc	25
840101	<p>Exonération de taxe intérieure de consommation sur le charbon pour les entreprises de valorisation de la biomasse dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies B-5-4° (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-78</i></p>	14	13	14
970104	<p>Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois</p> <p>Malus CO2 sur les véhicules de tourisme</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 3412 Ménages - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-1° (abrogé) - CIBS L. 421-70</i></p>	14	10	12
110268	<p>Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 200 quater C</i></p>	2	2	7
200402	<p>Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 744 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 39 decies A</i></p>	7	21	7
800210	<p>Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p>	7	9	7

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
	<i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (1er et 2è al.) (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-76</i>			
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 bis-3-b et 266 quinquies 5 b</i>	5	4	5
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 380 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 sexdecies</i>	3	2	4
200403	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 594 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i>	2	2	3
830101	Exonération du biogaz non mélangé à d'autres produits énergétiques utilisé comme combustible Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies-7-1° (abrogé) - CIBS L. 312-79 et L. 312-86</i>	3	15	3
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>	1	1	1
320143	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 700 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies A</i>	1	ε	1
800211	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturel et charbon) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3è al.) (abrogé) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77</i>	2	2	1
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107</i>	-	-	-
800203	Tarif réduit de taxe intérieure de consommation pour le gaz de pétrole liquéfié (butane, propane) utilisé comme carburant non routier Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1993 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code des douanes : 265-1-tableau B-1°(indices 30 bis et 31 bis) et 265 B</i>	45	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
800226	Tarif réduit pour le gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C</i>	5	-	-
800227	Tarif réduit pour la gazole utilisé pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C</i>	2	-	-
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>	€	nc	€
970103	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85 Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2020 : 63 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1012 ter-IV-2° (abrogé) - CIBS L. 421-68</i>	€	€	€
840202	Tarif réduit pour les charbons utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme exposée à un risque important de fuite carbone Taxe intérieure de consommation sur les charbons <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 nonies (3è al.) et 266 quinquies B (abrogés) - CIBS L. 312-75 et L. 312-77</i>	0	€	0
Total		2 589	2 378	2 333

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 7422 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	124	111	124
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE	€	€	€

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 500 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 F</i>			
Total	124	111	124

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
730223 Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 89350 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 760	1 460	1 910
800220 Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : 27929 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 sexes (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-52</i>	46	61	45
Total	1 806	1 521	1 955

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
050204 Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 7422 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	124	111	124
040111 Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111 Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 500 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
Total	124	111	124

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie		104 455 141 109 683 780	104 455 141 109 683 780		111 867 741 59 106 071	111 867 741 59 106 071
02 – Accompagnement transition énergétique		2 658 100 000 9 722 652 636	2 658 100 000 9 722 652 636		2 227 500 000 7 829 833 917	2 227 500 000 7 829 833 917
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		506 000 000 986 264 681	506 000 000 986 264 681		506 000 000 977 382 141	506 000 000 977 382 141
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		302 789 000 286 024 677	302 789 000 286 024 677		302 789 000 286 650 807	302 789 000 286 650 807
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		47 375 571 45 585 988	47 375 571 45 585 988		47 720 000 38 542 717	47 720 000 38 542 717
06 – Soutien		1 452 124 34 227 929	1 452 124 34 227 929		1 452 124 26 514 266	1 452 124 26 514 266
Total des crédits prévus en LFI *	0	3 620 171 836	3 620 171 836	0	3 197 328 865	3 197 328 865
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+8 003 009 312	+8 003 009 312		+7 217 132 820	+7 217 132 820
Total des crédits ouverts	0	11 623 181 148	11 623 181 148	0	10 414 461 685	10 414 461 685
Total des crédits consommés	0	11 184 439 690	11 184 439 690	0	9 218 029 918	9 218 029 918
Crédits ouverts - crédits consommés		+438 741 458	+438 741 458		+1 196 431 767	+1 196 431 767

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 620 273 195	3 620 273 195	0	3 197 430 224	3 197 430 224
Amendements	0	-101 359	-101 359	0	-101 359	-101 359
LFI	0	3 620 171 836	3 620 171 836	0	3 197 328 865	3 197 328 865

Les crédits prévus en PLF 2022 ont été modifiés à la suite d'un amendement du Gouvernement réduisant de 0,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement la dotation du programme 174 (amendement n° AN II-935), au titre de la mise en œuvre du plan d'économies sur les achats de l'État.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	142 477 983	142 477 983	0	125 564 264	125 564 264
Surgels	0	55 155 145	55 155 145	0	55 155 145	55 155 145
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-55 155 145	-55 155 145	0	-55 155 145	-55 155 145
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	142 477 983	142 477 983	0	125 564 264	125 564 264

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 - Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000						
Total	9 000 000						

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 11 623 181 148	CP ouverts en 2022 * (P1) 10 414 461 685
AE engagées en 2022 (E2) 11 184 439 690	CP consommés en 2022 (P2) 9 218 029 918
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 174 238 454
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 438 741 458	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 9 043 791 464

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 637 523 109				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 637 523 109	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 174 238 454	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 463 284 655
AE engagées en 2022 (E2) 11 184 439 690	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 9 043 791 464	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 2 140 648 226
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 603 932 881
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 1 773 151 266
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 830 781 615

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant total estimé de 1 773 151 266 € de CP 2023 qui serviront à couvrir des engagements de 2022 et d'années antérieures comprend :

- 867,6 M€ au titre de la prime transition énergétique (MPR),
- 816 M€ pour les différents chèques énergie au titre des campagnes annuelles, exceptionnelles, fioul et bois, dont 86,8 M€ de frais de gestion,
- 54,08 M€ au titre des études énergie et climat,
- 11,4 M€ au titre des dépenses d'accompagnement territorial de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim,
- 10 M€ au titre de l'aide à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dans les stations-services indépendantes,
- 9,9 M€ au titre de la campagne de communication « Économie d'énergie » et autres dépenses de soutien,
- 4 M€ au titre des dispositifs bonus et prime à la conversion,
- 0,16 M€ de frais de gestion restants sur la mesure carburant.

Justification par action

ACTION

01 – Politique de l'énergie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Politique de l'énergie		104 455 141	104 455 141		111 867 741	111 867 741
		109 683 780	109 683 780		59 106 071	59 106 071

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	56 712 641	75 529 796	56 712 641	42 904 183
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 080 641	72 980 829	54 080 641	40 355 216
Subventions pour charges de service public	2 632 000	2 548 967	2 632 000	2 548 967
Titre 6 : Dépenses d'intervention	47 742 500	34 153 984	55 155 100	16 201 888
Transferts aux ménages	16 788 000		9 350 000	
Transferts aux entreprises		25 296 576		8 100 837
Transferts aux collectivités territoriales		304 203	14 850 600	536 248
Transferts aux autres collectivités	30 954 500	8 553 205	30 954 500	7 564 803
Total	104 455 141	109 683 780	111 867 741	59 106 071

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (73 060 610 € EN AE ; 40 416 164 € EN CP)

La différence entre le total des dépenses autres que personnel détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements et de corrections d'erreurs d'imputation.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Études dans le domaine de l'énergie (65 256 421 € en AE ; 32 942 837 € en CP)

Ces dépenses concernent principalement (pour 64,7 M€ en AE et 32 M€ en CP) les études préalables à l'implantation des éoliennes en mer. Elles enregistrent une très forte augmentation par rapport à 2021 et ont dépassé en 2022 en AE le montant prévisionnel de crédits alloués en loi de finance initiale. Cette hausse s'explique par la nécessité de disposer des études techniques dites de « dérisquages » des sites de projets éolien en mer en amont des procédures de désignation des lauréats aux appels d'offre et par la réalisation des états initiaux de l'environnement sur ces mêmes zones. Ces études sont conduites par l'État suite à la loi ESSOC du 10 Août 2018 et permettent une accélération du calendrier de réalisation des projets ainsi qu'une optimisation de leur coût. En 2022, ont été ainsi lancées ou poursuivies les études techniques et environnementales pour les AO4 et AO8 (1GW et 1,5 GW d'éolien posé en centre

Manche), AO5 et son extension future (750 MW d'éolien flottant au sud de la Bretagne), AO6 et ses extensions futures (2x750 MW d'éolien flottant en Méditerranée), AO7 et son extension future (2 GW d'éolien en mer en sud Atlantique). Par ailleurs, l'année 2022 correspond à la première année de mise en œuvre de l'Observatoire éolien en mer annoncé par le Premier ministre en 2021 et au lancement des premières études environnementales associées.

- Dépenses des DREAL dans le domaine de l'énergie (2 625 276 € en AE ; 2 695 336 € en CP)

Ces dépenses concernent en 2022 principalement des études relatives aux EnR (1,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) et notamment à l'éolien en mer. Le solde porte sur le financement de la sécurisation des barrages (pour 250 k€ en AE et CP) et le versement par la France d'une indemnité compensatoire à l'Allemagne au titre de la TVA supportées par les autorités allemandes pour les travaux visant à réduire l'impact des crues exécutés en territoire français.

- Frais de débat public (809 573 € en AE et 1 089 732 € en CP)

Ces dépenses concernent principalement les frais de débats publics pilotés par la Commission nationale du débat public et relatifs à l'éolien en mer.

- Contentieux (3 678 422 € en AE et 3 545 638 € en CP)

Ces dépenses, intégrées au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Les autres dépenses concernent :

- les frais relatifs à l'organisation de la consultation sur le Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (53 252 € en AE et 45 063 € en CP) ;
- des dépenses relatives au projet Cigéo, centre de stockage profond des déchets radioactifs (financement de prestations de gestion et de maintenance du site internet CIGEO à hauteur de 11 156 € en AE et 22 503 € en CP) ;
- des dépenses portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'éléments de communication dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (48 044 € en AE et 4 804 € en CP),
- des dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon (578 455 € en AE et 70 240 € en CP).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (2 548 967 € EN AE ET EN CP)

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

La subvention pour charges de service public versée à l'ANDRA finance des missions d'intérêt général (inventaire national des matières et déchets radioactifs sur le territoire national, prise en charge aidée de certains déchets radioactifs orphelins et réhabilitation des sites pollués orphelins).

Les dépenses 2022 s'élèvent à 3,6 M€, soit un montant supérieur à la dotation versée par le programme 174, du fait de l'utilisation du solde des versements antérieurs, et se décomposent comme suit :

- L'assainissement de sites pollués (2 404 k€) : l'année 2022 a été marquée par les principales réalisations suivantes :
- Poursuite des opérations d'assemblages des déchets liquides, caractérisation des cillices du site d'Isotopchim et traitement des produits chimiques solides.
- Poursuite des chantiers de l'opération diagnostic radium : Paris 7 et Chaville 3 sont les deux derniers chantiers en phase de rénovation prévus d'être achevés sur 2023.
- Opérations de démolition des bâtiments du site de Charquemont prévus en 2022 sont reportées en 2023-2024, une fois la réalisation de nouvelles opérations d'assainissement en tritium. Ces opérations ne sont pas financées par la subvention.
- Finalisation des travaux d'assainissement du site de Champlay avant une remise en état du site prévue en 2023.
- Le traitement du désentreposage des terres Bayard, en vue d'un stockage sur le centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIREs), a été arrêté début 2022 suite à la découverte

d'amiante. Un avenant financier a été signé avec le titulaire du marché afin de prendre en compte les spécificités de traitement. Les procédures et modes opératoires ont été revus en conséquence et le chantier a repris début 2023. L'élaboration de l'édition 2022 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement (660 k€).

- La collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs (257 k€), hors filière électronucléaire, tels que les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium et les paratonnerres. Conformément à la doctrine validée par la commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR), sont éligibles à cette prise en charge les particuliers, les services de secours ainsi que dans certains cas les communes, les établissements hospitaliers et les établissements d'enseignement primaire et secondaire ;
- L'entreposage des déchets collectés au titre des missions d'intérêt général de l'Andra (212 k€) ;
- Les études réalisées dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR, 153 k€).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (25 371 693 € EN AE ; 8 100 837 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'un retrait d'engagement.

Conseil supérieur de l'énergie (247 295 € en AE et 490 054 € en CP)

Le Conseil supérieur de l'énergie s'est vu accorder une subvention de 247 295 € en AE au titre de la prise en compte par l'État des frais de fonctionnement de l'année 2021, conformément à la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Le montant de la subvention en CP correspond aux paiements de l'année 2020 et 2021.

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (8 480 776 € en AE ; 4 258 949 € en CP)

Les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim ont été arrêtés en 2020. Par ailleurs, la décision d'arrêter d'ici 2022 la production d'électricité à partir du charbon, conformément à l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, entraîne la fermeture de quatre centrales à charbon. Dans ce cadre, la sous-action « Revitalisation des territoires en reconversion énergétique » porte, depuis le 1^{er} janvier 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Ces dépenses correspondent notamment :

- au Havre, à des travaux de réalisation d'installations portuaires de construction et d'assemblage de composants des éoliennes en mer et à des travaux de développement de l'approvisionnement électrique à quai des bateaux fluviaux et des navires maritimes,
- à Saint-Avoid, à des travaux de structuration de la filière bois et de mise en place d'une plate-forme industrielle,
- à Gardanne, à la mise en place d'une plate-forme industrielle et de service dédiée à la construction bois et bas carbone et à l'installation d'une usine de production à grande échelle d'hydrogène, de e-kérosène, de e-diesel et de e-méthanol.

Accompagnement social des territoires en reconversion énergétique (16 439 622 € en AE ; 3 257 034 € en CP)

Cette mesure correspond à la participation de l'État au financement des mesures d'accompagnement social et de retour à l'emploi des salariés impactés par la fermeture des centrales à charbon, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon et du décret d'application n° 2021-297 du 18 mars 2021.

Les autres dépenses de transferts aux entreprises correspondent à l'engagement d'une étude confiée au Centre scientifique et technique du bâtiment sur photovoltaïque (204 k€ en AE) et au paiement d'une convention signée avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (94 k€ en CP).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (306 784 € EN AE ; 536 248 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'un retrait d'engagement.

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (306 784 € EN AE ; 536 248 € EN CP)

Dans les Pays de la Loire (Cordemais), plusieurs projets photovoltaïques et le développement des capacités du port de La Turballe pour répondre aux besoins de maintenance des parcs éoliens en mer ont été financés dans le cadre des dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (8 581 853 € EN AE ; 7 564 803 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'un retrait d'engagement.

Études dans le domaine de l'énergie (2 804 507 € en AE ; 1 691 059 € en CP)

Ces dépenses concernent le financement d'un réseau de personnes ressources sur le sujet des projets photovoltaïques par l'ADEME et à des conventions signées avec l'Office français de la biodiversité (OFB) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dans le cadre des études préalables à l'implantation d'éoliennes en mer.

Coopération internationale (82 189 € en AE et en CP)

Cette ligne porte principalement une subvention versée au forum international de l'énergie au titre de la participation de la France à son financement.

Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse/Haute Marne – CLIS de Bure (151 200 € en AE et en CP)

Conformément à l'article L. 542-13 du Code de l'environnement, les frais d'établissement et de fonctionnement du comité sont financés à parité par l'État et par les opérateurs intervenant dans le secteur nucléaire, à savoir EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Cette subvention couvre principalement les charges de personnel, les dépenses de communication, les frais d'études et de recherches et les frais de déplacement des membres du comité.

Médiateur de l'énergie (5 280 000 € en AE et CP)

Ces dépenses correspondent à la subvention attribuée au médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs de leurs droits.

Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (263 957 € en AE et 360 355 € en CP)

Ces dépenses, en 2022, correspondent principalement à des travaux de structuration d'une filière de production, stockage et utilisation de l'hydrogène à Cordemais.

ACTION**02 – Accompagnement transition énergétique**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Accompagnement transition énergétique		2 658 100 000 9 722 652 636	2 658 100 000 9 722 652 636		2 227 500 000 7 829 833 917	2 227 500 000 7 829 833 917

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	24 000 000	55 289 073	24 000 000	39 414 245
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 000 000	55 289 073	24 000 000	39 414 245
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 634 100 000	9 667 363 562	2 203 500 000	7 790 419 672
Transferts aux ménages	2 634 100 000	5 002 601 937	2 203 500 000	3 125 658 047
Transferts aux entreprises		4 664 761 625		4 664 761 625
Total	2 658 100 000	9 722 652 636	2 227 500 000	7 829 833 917

La différence en AE entre le total des dépenses ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements.

Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') (2 031 332 381 € en AE et 1 283 732 381 € en CP)

La loi de finances pour 2020 avait acté la conversion du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en prime forfaitaire, versée de manière contemporaine aux travaux de rénovation énergétique (« MaPrimeRénov' »). En 2020, la prime était versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux ménages propriétaires occupants aux revenus très modestes et modestes. Les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires ont été intégrés au dispositif en janvier 2021, ainsi que, dans le cadre exceptionnel du plan de relance, ceux de revenus supérieurs, puis en juillet 2021, les propriétaires bailleurs. Par ce nouveau dispositif, les ménages propriétaires du parc privé ont accès à un soutien plus direct et lisible qu'avec le crédit d'impôt existant précédemment, l'aide étant versée de manière contemporaine aux travaux. Les crédits du P174 ont été complétés en 2022, comme en 2021, par des crédits du Plan de Relance (programme 362).

En 2022, plus de 747 500 dossiers de demande d'aide ont été déposés auprès de l'ANAH. Près de 628 600 dossiers ont été instruits et ont reçu une suite favorable pour un montant total de primes attribuées de 2,462 Md€ ; en tenant compte des dégagevements intervenus en 2022, près de 605 700 primes ont été engagées en 2022 pour un montant total de 2,326 Md€. Plus de 532 800 ménages ont perçu une prime en 2022, pour un montant total de 1,730 Md€.

Les ménages aux revenus très modestes et modestes représentent 67 % des primes attribuées en 2022. Les travaux financés portent principalement sur l'installation de systèmes de chauffage fonctionnant à partir d'énergies renouvelables et l'isolation des logements. Les trois gestes de travaux les plus représentés parmi les primes attribuées sont l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, l'installation d'un poêle à granulés et l'isolation thermique des parois opaques.

Chèque énergie (3 127 873 790 € en AE et 1 881 255 466 € en CP)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement. Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 le tarif de première nécessité (TPN) de l'électricité et le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz naturel. La gestion du dispositif est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) en application de l'article L.124-1 du code de l'énergie.

En 2022, environ 5,8 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie. Un montant de 828,1 M€ a été engagé pour les chèques à destination des particuliers. 14,5 M€ de chèques ont été engagés et payés au titre du financement de l'aide spécifique aux résidences sociales (55 000 logements accompagnés). Des engagements supplémentaires en lois de finances rectificatives ont par ailleurs été prévus et effectués, dans un contexte de forte hausse des prix de

l'énergie, avec la mise en place d'une campagne exceptionnelle du chèque énergie à la fin de l'année 2022 pour un montant de 1 779,2 M€ en AE, d'un chèque « énergie fioul » (225,3 M€) et d'un chèque « énergie bois » (224,2 M€).

Sur ces engagements, un total de 1 841,9 M€ de CP ont été versés. Ils correspondent aux paiements des chèques énergie de la campagne de 2022 (712,8 M€) et des chèques énergie de la campagne 2021 (20,3 M€), aux paiements des deux campagnes exceptionnelles de 2021 (124,7 M€) et 2022 (867,6 M€) et aux premiers versements des chèques fioul (51,9 M€) et bois (50 M€).

	Campagne 2021	Campagne 2022	Campagne exceptionnelle 2021	Campagne exceptionnelle 2022	Fioul	Bois	Total
Taux de consommation *	81,4	76,3	78,4	ND	ND	ND	-
Crédits de paiement correspondants	20,3 M€	712,9 M€	867,6 M€	124,7 M€	51,9 M€	50,0 M€	1 841,9 M€

* CP / AE année de la campagne concernée

ND = non disponible

Sur l'ensemble des dispositifs, les frais de gestion ont par ailleurs représenté un total de 56,4 M€ en AE et 39,4 M€ en CP.

Mesure exceptionnelle d'aide aux ménages face à la hausse des prix du carburant (4 665 M€ en AE et CP)

A la suite de l'ouverture de crédits à hauteur de 4,6 Mds€ en AE et CP par la loi n° 2022-1157 de finances rectificative du 16 août 2022, le programme 174 a financé à compter du 1^{er} août 2022, la réduction de 15 centimes HT par litre de carburant mis à la consommation jusqu'au 31 août, puis de 25 centimes jusqu'au 15 novembre et enfin de 8,33 centimes jusqu'au 31 décembre 2022. Le versement de cette aide a été confié à l'Agence de services et de paiement.

Ce dispositif a été assis sur les données mensuelles de mises à la consommation de carburants pétroliers, fournies par la DGDDI à l'Agence de services et de paiement. Ces données ont permis le versement d'une avance sur l'aide au titre du mois suivant (sur la base des mises à la consommation du mois précédent) et d'une régularisation des avances deux mois plus tard, de sorte que le poids de l'aide n'a que marginalement pesé sur la trésorerie des metteurs à la consommation.

Une aide aux fournisseurs de gaz naturel, payée en trois tiers sur le trimestre et régularisée à réception des déclarations trimestrielles a également été établie sur la base des données fournies par la DGFIP à l'Agence de services et de paiement.

Enfin, une aide complémentaire de 3 000 et 6 000 euros a été mise en place au profit des exploitants de petites stations-service au moyen desquelles il avait été délivré moins de 1000 hl de carburants en moyenne en 2021.

Au 31 décembre 2022, 4 497 365 203 euros ont été versés par l'Agence de services et de paiement aux bénéficiaires de l'aide. Pour les metteurs à la consommation, ces montants correspondent à l'aide totale pour les mois d'août, septembre d'octobre et novembre, et à l'avance au titre du mois de décembre.

Les fonds restant dans les comptes de l'Agence de services et de paiement doivent lui permettre de couvrir l'aide due au mois de décembre et le reliquat d'aide éventuel pour les stockistes intermédiaires ou les fournisseurs de gaz naturel pour véhicules.

ACTION**03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		506 000 000 986 264 681	506 000 000 986 264 681		506 000 000 977 382 141	506 000 000 977 382 141

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 000 000	6 764 425	10 000 000	7 881 885
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	6 764 425	10 000 000	7 881 885
Titre 6 : Dépenses d'intervention	496 000 000	979 500 256	496 000 000	969 500 256
Transferts aux ménages	496 000 000	777 351 684	496 000 000	777 351 684
Transferts aux entreprises		192 148 572		192 148 572
Transferts aux autres collectivités		10 000 000		
Total	506 000 000	986 264 681	506 000 000	977 382 141

Cette action porte les crédits relatifs à deux dispositifs :

- le dispositif de la prime à la conversion qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile en retirant de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants ;
- le dispositif du bonus écologique, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régulièrement renforcé depuis, qui vise à compenser par une aide à l'achat les acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO₂.

Ces dispositifs sont encadrés par les articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie et leur gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement, chargée du suivi des dossiers de demandes d'aides.

La différence en AE entre le total des dépenses détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements.

Bonus écologique (828 238 092 € en AE et 827 557 746 € en CP)

Le montant exécuté au titre du bonus sur le programme 174 est complété par les crédits du programme 362 de la mission « Plan de relance » : au total, le financement du bonus à destination des véhicules légers s'élève à 1 128 302 616 € en AE et 1 129 420 076 € en CP. L'exécution en AE différent de CP s'explique par les frais de gestion versés à l'ASP.

Une baisse de 1 000 € du barème du bonus pour les véhicules électriques était initialement prévue au 1^{er} janvier 2022. Dans un contexte de tension sur les chaînes d'approvisionnement des constructeurs lié à la crise des semi-conducteurs, et de forte hausse des prix des carburants, ce barème a été successivement prolongé par un premier décret du 29 décembre 2021 pour six mois (jusqu'au 1^{er} juillet 2022), puis par un second décret du 29 juin 2022 pour une nouvelle période de six mois.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par décret du 29 juin 2022, le taux d'émissions de CO₂ permettant de bénéficier du montant de bonus maximum (6 000 €) est abaissé de 20 à 0 gramme par kilomètre. Ainsi, seuls les véhicules neufs fonctionnant à l'électricité et/ou à l'hydrogène y sont éligibles. Les véhicules hybrides rechargeables neufs émettant entre 1 et 50 grammes de CO₂ par kilomètres peuvent bénéficier d'un montant de bonus moins élevé (1 000 €). Ce même décret de juin 2022 rehausse le plafond maximum d'acquisition de 45 000 € à 47 000 € TTC pour qu'une voiture particulière neuve fonctionnant à l'électricité et/ou à l'hydrogène bénéficie du montant maximal du bonus.

Par ailleurs, en cohérence avec la mesure adoptée par les parlementaires dans le cadre des débats sur le PLFR 2022, et pour soutenir la mobilité des citoyens dans un contexte de hausse des prix de l'énergie, le décret du 12 août 2022 supprime la condition d'obtention d'une aide locale pour bénéficier du bonus pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) par les personnes physiques. Le montant d'aide maximal pour ce bonus est également relevé de 200

à 300 €. Les vélos pliants sont intégrés au bonus sur le barème des vélos cargo, afin de favoriser l'intermodalité avec les transports collectifs.

En 2022, le nombre de bonus attribués s'élève à 326 000 dont 71 % pour des véhicules électriques neufs (y compris véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur), 8 % pour des véhicules électriques d'occasion, et 21 % pour des véhicules hybrides rechargeables neufs. Cela représente une hausse de près de 20 % par rapport aux 270 000 bonus attribués en 2021.

Prime à la conversion (149 776 565 € en AE et CP)

Le montant exécuté au titre de la prime à la conversion sur le programme 174 est complété par les crédits du programme 362 de la mission « Plan de relance » : au total, le financement de la prime à la conversion s'élève à 282 29 4838 M€ en AE et CP.

Les barèmes de la prime à la conversion pour une voiture particulière ou un véhicule utilitaire léger sont inchangés depuis le 26 juillet 2021.

Le bénéfice de la prime à la conversion pour l'acquisition de vélos est élargi à une prime par personne du foyer fiscal pour la mise au rebut d'un même véhicule afin de prendre en compte le fait qu'une voiture peut être utilisée de manière simultanée par plusieurs personnes du ménage.

En 2022, 92 000 primes à la conversion ont été attribuées.

Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dans les stations services indépendantes (10 M€ en AE)

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 10 M€ de crédits sur le programme 174 pour la mise en place d'un fonds d'aide à la diversification de l'activité des stations-services rurales indépendantes. Ce fonds dont la gestion est confié à l'ADEME a pour objectif d'accompagner les stations-services dans leur transition énergétique et est dédié à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

ACTION

04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 192 000	14 953 484	12 192 000	15 579 613
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 898 674		3 524 803
Subventions pour charges de service public	12 192 000	12 054 810	12 192 000	12 054 810
Titre 6 : Dépenses d'intervention	290 597 000	271 071 194	290 597 000	271 071 194
Transferts aux ménages	261 397 000	245 375 194	261 397 000	245 375 194
Transferts aux entreprises	29 200 000	25 696 000	29 200 000	25 696 000
Total	302 789 000	286 024 677	302 789 000	286 650 807

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (2 898 674 € EN AE ; 3 524 803 € EN CP)

Contentieux Charbonnages de France (2 898 674 € en AE ; 3 524 803 € en CP)

Ces dépenses correspondent au paiement de contentieux « sociaux », essentiellement liés à la reconnaissance de maladies professionnelles, que l'État prend à sa charge à la suite de la clôture de la liquidation de Charbonnages de France en 2018.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (12 054 810 € EN AE ET EN CP)

Fonctionnement de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs - ANGDM (12 054 810 € en AE et en CP)

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « opérateurs » de ce rapport annuel de performances. L'ANGDM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de maîtrise de ses dépenses et de modernisation de sa politique d'achats notamment via un recours accru à l'union des groupements d'achats publics (UGAP) ou à la direction des achats de l'État. Cette démarche permet de respecter les objectifs d'économies qui lui sont assignés.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CAT.61) (245 375 194 € EN AE ET EN CP)

Prestations servies par l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) (240 486 720 € en AE et en CP)

L'ANGDM fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « Opérateurs ».

L'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume également les obligations de l'employeur en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Pour couvrir ces dépenses, les recettes totales sont de 256,3 M€, y compris les ressources propres de l'agence (3,7 M€). Ces ressources proviennent principalement d'une subvention d'intervention du programme 174 : d'un total de 240,5 M€ ; celle-ci représente, avec la subvention pour charges de service public, près de 94 % des recettes totales et couvre 94 % des dépenses.

En 2022, l'agence a géré les droits de 78 595 personnes contre 86 344 en 2021, soit une baisse de 9 % du nombre des bénéficiaires. Il s'agit d'anciens personnels ou de leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur, de diverses substances, le secteur du charbon représentant plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 77 ans pour les ayants droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple chauffage et logement).

L'agence gère principalement des prestations de chauffage et de logement, des dispositifs de pré-retraite, ainsi que la rémunération des derniers actifs qui peuvent être soit mis à disposition d'entités externes à l'ANGDM, soit en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) ou bien encore en compte épargne temps (CET). Cela représente six destinations budgétaires différentes et plus d'une centaine de prestations différentes dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature même des prestations et les conventions en usage. Les évolutions des prestations ont tenu compte, comme les années précédentes, de la diminution du nombre des ayants droits de l'ANGDM, mais aussi de la poursuite des politiques menées par l'agence pour améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires (par exemple, programmes de réhabilitation et d'adaptation des logements pour une population vieillissante).

Prestations servies par la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (-512 380 € en AE et en CP)

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale dans les mines sont gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et par l'ANGDM pour le compte de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM). L'État rembourse à ces organismes les dépenses de retraite anticipée et de cessation anticipée d'activité découlant des plans sociaux mis en place dans les entreprises minières suivantes :

- Charbonnages de France (CdF) : pour accompagner l'arrêt programmé de l'exploitation charbonnière, des retraites anticipées ont été mises en place à CdF. L'État rembourse à la CDC les dépenses de pensions anticipées de base dues aux anciens agents de CdF, ainsi que les allocations anticipées de retraite pour travail au fond servies au personnel converti. Les autres prestations sont gérées par l'ANGDM (chauffage, logement, pré-raccordement, indemnités pour mise à la retraite d'office et indemnités spécifiques).
- Mines d'or de Salsigne : le plan social accompagnant la fermeture de cette exploitation minière a été mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2004. Les mesures d'âge prises en charge par l'État et servies par la CDC sont constituées des pensions de retraite anticipée, des indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité et des compléments temporaires de carrière mixte.
- Mines de potasse d'Alsace : le plan social du 22 mai 1997 prévoit un certain nombre de dispositifs de reconversion et de mesures d'âge, à la charge de l'État depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le nombre de bénéficiaires de ces prestations diminue régulièrement, les sortants (ceux qui font valoir leurs droits à la retraite du régime minier) étant plus nombreux que les entrants (les actifs qui font valoir leurs droits à une retraite anticipée) dans ce dispositif en extinction. Le nombre négatif correspond à une régularisation des trop perçus par la CDC au titre des exercices 2021 et 2022.

Prestations servies par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'État (5 400 854 € en AE et en CP)

La CNIEG est chargée de servir, pour le compte de l'État, les pensions de retraite des anciens agents français des établissements publics et offices d'électricité et du gaz d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). L'État rembourse chaque année la CNIEG pour les pensions versées l'année précédente. Cette dépense évolue à la baisse, en rapport avec l'évolution démographique de la population concernée (anciens agents et conjoints survivants).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (25 696 000 € EN AE ET EN CP)

Les mines de potasse d'Alsace (MDPA) (25 696 000 € en AE et en CP)

En application du décret n° 2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mine dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Depuis cette date, les fonds alloués aux MDPA permettent de couvrir le coût de la structure de liquidation (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais la préparation du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002.

La fermeture du site a fait l'objet de plusieurs expertises, confiées respectivement au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (en août 2008) et à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) fin 2009. Il a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local, en particulier dans le

cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site et du comité de pilotage mis en place en 2010 par le préfet du Haut-Rhin.

Au vu des inquiétudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer. Au regard des conclusions de cette concertation, dont le bilan a été publié en avril 2014, l'État a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant le retrait préalable jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Il a également été demandé à l'exploitant, compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, de prévoir un scénario de repli en envisageant l'hypothèse d'un retrait moindre des déchets, mais à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié. Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus grave que la poursuite de leur confinement.

Néanmoins, au vu des inquiétudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été lancée. Cette étude réalisée par le groupement Antéa Group - Tractebel a été remise fin 2020 et met en évidence que :

- tous les scénarios de déstockage étudiés exposent les travailleurs à des risques professionnels forts ;
- le bénéfice environnemental pour la nappe d'Alsace d'un déstockage complémentaire n'est pas démontré ;
- la réalisation, dans les temps, du confinement et des travaux annexes prévus par l'arrêté préfectoral demeure incontournable pour protéger la nappe d'Alsace sur le long terme.

L'étude démontre que les conditions au déstockage complémentaire posées par la mission parlementaire de 2018 ne sont pas réunies. Les avantages potentiels d'un déstockage complémentaire des déchets encore accessibles sont très limités en regard des risques pour les travailleurs, et pour l'environnement pour le transport et le restockage.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé l'engagement du confinement du stockage sans déstockage complémentaire. Le 15 octobre 2021, la Cour d'appel administrative de Nancy a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral de 2017 autorisant l'enfouissement des déchets. Le jugement ne remet pas en cause la décision de confiner définitivement les déchets mais porte sur l'insuffisance des capacités techniques et financières de la société des Mines de potasse d'Alsace (MDPA), qui exploite StocaMine.

Sur le fondement de l'article 165 de la loi de finances 2022, une garantie de l'État plafonnée à 160 M€ a été octroyée aux MDPA, pour les dépenses liées à la sécurisation du stockage de ces déchets, ce qui lui confère ainsi la capacité financière pour mener à bien les opérations de confinement. Le coût des travaux et de la surveillance nécessaire à la sécurité du stockage souterrain continuera à être pris en charge par le programme 174.

A la suite de la décision du Conseil constitutionnel relatif à l'alinéa IV de l'article 165 de la loi de finances pour 2022, la ministre de la transition écologique a demandé au préfet du Haut Rhin de lancer une nouvelle procédure d'autorisation complète avec enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R. 515-9 et suivants du code de l'environnement, afin de reconstituer un cadre légal pour le projet de confinement.

Un arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 a mis en demeure la société MDPA de remettre sous 4 mois un dossier d'autorisation environnementale en vue du stockage pour une durée illimitée des déchets dangereux dans des conditions régulières. Cet arrêté a également prescrit la suspension de tous les travaux de nature à compromettre la réversibilité potentielle des déchets jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'autorisation environnementale. Des mesures conservatoires ayant trait à la préparation des barrières de confinement ou au remblayage de blocs vides et du bloc 15 ont également été prescrites.

Par des requêtes enregistrées les 10 et 12 mai 2022, la collectivité européenne d'Alsace et l'association Consommation, logement et cadre de vie – Union départementale du Haut-Rhin et l'association Alsace Nature ont demandé au juge des référés de suspendre l'exécution des mesures conservatoires prévues par l'arrêté du 28 janvier 2022, remettant en cause le remblayage du bloc 15, à l'origine de l'incendie de 2002 et la mise en place des barrières de confinement. Le 25 mai 2022, le tribunal administratif de Strasbourg a considéré, sans remettre en cause le choix de confinement définitif sur le fond, que la condition d'urgence exigée pour justifier les mesures conservatoires n'était pas caractérisée.

Le ministère de la transition écologique a présenté un pourvoi à l'encontre de cette ordonnance auprès du Conseil d'État, le 9 juin 2022. Cette ordonnance a été rejetée. En parallèle, le 11 juillet 2022, les MDPA et le préfet du Haut-Rhin ont introduit auprès du tribunal administratif un référé pour solliciter la révision de l'ordonnance ayant conduit à la suspension des travaux conformément à l'article L521-4 du code de justice administrative. Ce référé a été rejeté par le tribunal administratif.

En l'état actuel des procédures, les travaux de confinement ne pourront reprendre que lorsque la procédure d'autorisation environnementale sera achevée, c'est-à-dire au plus tôt en septembre 2023.

ACTION

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		47 375 571	47 375 571		47 720 000	47 720 000
		45 585 988	45 585 988		38 542 717	38 542 717

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	18 329 007	-1 869 979	18 673 436	-6 724 102
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 929 007	-5 038 160	17 273 436	-9 877 629
Subventions pour charges de service public	1 400 000	3 168 181	1 400 000	3 153 528
Titre 6 : Dépenses d'intervention	29 046 564	47 051 166	29 046 564	44 862 018
Transferts aux entreprises	280 000	4 963 756	280 000	5 189 796
Transferts aux collectivités territoriales		17 572 172		16 535 713
Transferts aux autres collectivités	28 766 564	24 515 239	28 766 564	23 136 510

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		404 800		404 800
Dotations en fonds propres		404 800		404 800
Total	47 375 571	45 585 988	47 720 000	38 542 717

La différence entre le tableau des éléments de dépense par nature et le total des dépenses détaillé ci-dessous provient de retraits d'engagement.

Enveloppe spéciale transition énergétique

Les dépenses sont négatives du fait d'une double opération de rétablissement de crédits et d'annulation de crédits relatives à l'enveloppe spéciale transition énergétique (ESTE). 16 523 713 € et 893 552 € ont été ouverts, respectivement sur les catégories 63 (transferts aux collectivités territoriales) et 64 (transferts aux autres collectivités) et 18 056 524 € ont été annulés sur la catégorie 31. Le solde représente une ouverture de 547 000 € destinée à couvrir les dernières conventions encore en cours au titre de l'ESTE. Pour la lisibilité des montants réellement engagés au titre de l'action 5, il est fait le choix de présenter, pour l'ensemble des catégories de dépenses, les consommations constatées sans tenir compte de ce double mouvement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (13 578 413 € EN AE ; 8 189 779 € EN CP)

Lutte contre le changement climatique (1 069 394 € en AE ; 914 248 € en CP)

Nota bene : l'action lutte contre le changement climatique est financée à la fois sur la catégorie 31 et sur la catégorie 64. Au total, le montant de cette action, toutes catégories confondues, s'élève à 2 055 552 € en AE et 1 572 368 € en CP).

Au titre des politiques **d'atténuation** du changement climatique :

- La stratégie nationale bas carbone (SNBC) a été actualisée en avril 2020. Les travaux visant à préparer la prochaine SNBC ont débuté en 2022, afin d'alimenter le projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat qui devra être adopté mi-2023.
- Les exercices de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre réalisés dans ce cadre ont aussi permis de répondre aux obligations de rapportage qui s'imposent à la France aux niveaux européen et international.
- Au titre du volet efficacité énergétique, le programme 174 a notamment participé au financement des travaux menés par l'Association technique énergie environnement (ATEE) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs. L'ATEE joue un rôle important dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Elle anime un réseau d'experts chargés de proposer de nouvelles fiches d'opérations standardisées ou des améliorations de fiches existantes. De plus, l'ATEE participe à la promotion du dispositif en organisant des sessions de formation ou en consacrant une rubrique au sujet dans sa revue Énergie Plus. Enfin, elle anime des réunions de concertation entre parties prenantes du dispositif, notamment les fournisseurs d'énergie obligés, afin de dégager des positions sur l'évolution du dispositif.

Au titre des politiques **d'adaptation** au changement climatique :

Les actions de l'Observatoire national des effets sur le réchauffement climatique (ONERC) mises en œuvre en 2021 découlent notamment des articles L. 229-2 et L. 229-3 du code de l'environnement :

- Mise à disposition d'informations pour le public sur le changement climatique et ses impacts, avec notamment la mise à jour et à disposition de 29 indicateurs spécifiques collectés et produits ;
- la maîtrise d'ouvrage du Centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique développé par le CEREMA en collaboration avec Météo-France et l'ADEME et mis en service en novembre 2020 ;
- la mise en place d'une formation à destination des élus, avec deux sessions tests organisées en septembre 2022 dans l'Indre avec 250 participants ;

- la mise à disposition de 2 expositions pédagogiques itinérantes sur le changement climatique ;
- Contribution aux travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au titre du point focal national : la France a mené deux revues gouvernementales du futur rapport et a participé activement à 3 sessions plénières dont celles d'approbation des rapports des Groupes de Travail 2 et 3 du GIEC publiés en février et avril 2022 ;
- Publication du rapport thématique annuel au Premier ministre et au Parlement ;
- Mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) selon un rythme d'avancement nominal suivi via un outil numérique développé spécifiquement ;
- Réunions de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) pour le suivi des orientations de l'observatoire et de la mise en œuvre du PNACC. Cette Commission a donné un avis positif sur le bilan 2022 du PNACC produit par l'ONERC.

Plans de protection de l'atmosphère (801 609 € en AE et 821 891 € en CP)

Nota bene : l'appui à la réalisation des Plans de protection de l'atmosphère concerne trois catégories de dépenses. Outre les dépenses de fonctionnement autre que personnels, voir également plus bas les catégories « transfert aux collectivités territoriales » et « transfert aux autres collectivités ». Au total, les dépenses relatives aux PPA sur trois catégories de dépenses s'élèvent en 2022 à 3 536 767 € en AE et 1 295 518 € en CP.

La directive européenne 2008/50/CE dite directive « qualité de l'air » prévoit que les États membres mettent en place des plans d'action dans les zones où des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air sont constatés, au plus tard 18 mois après constat du dépassement. Ces plans de protection de l'atmosphère (PPA), établis par les préfets après une large consultation des parties prenantes au niveau local, sont mis en œuvre, en France, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des zones concernées, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Les actions portées localement dans les PPA viennent compléter les actions portées par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Dans les territoires les plus touchés par la pollution atmosphérique (territoires en contentieux européen NO2 ou contentieux au Conseil d'État), les préfets ont mobilisé les parties prenantes pour élaborer, à la demande du ministère, des feuilles de route opérationnelles et multi-partenariales en 2018. Ces feuilles de route complètent les plans de protection de l'atmosphère.

Les PPA doivent être évalués tous les cinq ans et, le cas échéant, révisés. La situation contentieuse de la France notamment pour insuffisance d'actions a amené les préfets à mettre à jour des PPA sur ces territoires en contentieux. D'autres PPA sont également arrivés à terme et sont rentrés en révision. Par ailleurs la révision à la baisse des valeurs limites réglementaires a nécessité une amplification des actions territoriales pour viser les nouvelles valeurs de l'OMS. Dans ce contexte la mise à jour des PPA et leur évaluation sont des priorités pour le respect des normes et la sortie des contentieux national et européen.

En 2021, l'État a lancé la révision de 13 PPA, travail qui s'étale sur 3 ans. Dans la majorité des cas, ces révisions sont soumises à évaluation environnementale. Ces révisions ont continué de croître en 2022.

Les dépenses de 2022 ont couvert les actions suivantes :

- la révision des PPA (élaboration des documents, animation, concertation, information, etc.) ;
- l'évaluation environnementale des PPA et une partie des coûts de l'enquête publique obligatoire ;
- le soutien à la mise en œuvre et au suivi des PPA déjà adoptés ;
- le soutien aux DREAL pour des actions de communication notamment en lien avec la journée nationale de l'air.

La mise en œuvre actuelle des PPA recoupe un certain nombre d'actions comme les enquêtes sur les parcs d'appareils de chauffage au bois ou sur le trafic routier, la fiabilisation des estimations de réduction grâce aux outils de modélisation, la concertation et les enquêtes publiques (coût en partie prise en charge par le budget opérationnel du programme 154), le compte rendu annuel en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et

technologiques et à la Commission européenne ainsi que des actions de sensibilisation et de communication au niveau local, la mise en place d'appels à projet nécessaires à la mise en œuvre des actions portées par les PPA.

De plus, il est à noter que l'élaboration de plans locaux chauffage au bois s'est engagée en 2022, en application de la loi climat et résilience (ces plans devant permettre d'atteindre une réduction des émissions de particules de 50 % en 2030 par rapport à 2020). Plusieurs projets de plans locaux chauffage au bois sont adossés à la révision des PPA.

Contrôle des certificats d'économie d'énergie (5 890 715 € en AE et 1 506 791 € en CP)

Cette ligne finance le dispositif de contrôle des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont les modalités ont été largement étendues à la suite de la publication du rapport annuel de la cellule Tracfin de septembre 2017 et plus largement du fait d'un souhait de sécuriser le dispositif en renforçant les contrôles.

Les CEE imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie, en incitant les consommateurs d'énergie, essentiellement via le versement de primes, à réaliser des opérations d'économies d'énergie (rénovation énergétique, récupération d'énergie fatale, etc.). Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction de leur volume de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume d'obligations global, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé entre 20 et 24 milliards d'euros pour la période 2022-2025.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (travaux inexistant, malfaçons, surestimations des CEE demandés, non-respect des critères de performance, etc.), les moyens financiers dédiés au contrôle *ex-post* des CEE ont été à nouveau renforcés en 2022. Après deux premiers marchés de contrôles passés par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) en 2019 et 2021, confiés à des organismes accrédités par le COFRAC, afin de vérifier l'existence des travaux et le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant donné lieu à la génération de CEE, un nouveau marché a été notifié en 2022. Le but est d'intensifier cette politique de contrôles sur site. Une démarche de contrôle par publipostage de questionnaires a également été initiée en 2021, et reconduite en 2022 sur un panel élargi d'opérations compte tenu du succès de la première campagne de 2021.

Contrôle de la qualité des carburants (584 867 € en AE ; 766 844 € en CP)

Plusieurs directives européennes (directive 98/70/CE modifiée par les directives 2003/17/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle qualité des carburants en stations-service et 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides) imposent aux États-membres de mettre en place un système de surveillance de la qualité des carburants et des combustibles et de présenter chaque année un rapport sur leurs données nationales.

Ces opérations ont été confiées à un prestataire privé par un marché pluriannuel. Durant l'année 2018, le marché a été renouvelé par un appel d'offres pour une durée de quatre ans de 2019-2022. **En 2022**, 708 échantillons de carburants ont été prélevés dans 224 stations-service (204 stations-services en Métropole, 15 à la Réunion et 5 à Mayotte). Ces échantillons ont donné lieu à plus de 18 000 analyses. 209 échantillons de combustibles et carburants ont été prélevés dans 90 dépôts et ont conduit à la réalisation d'environ 4 000 analyses. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC, par tirage au sort chaque trimestre.

En 2022, trente analyses ont mis en évidence des non-conformités aux spécifications réglementaires applicables aux carburants et aux combustibles (soit 0,1 %).

Surveillance du marché des véhicules (1 595 164 € en AE ; 2 568 705 € en CP)

En application des textes européens, la France met en œuvre une stratégie de surveillance du marché sur les véhicules et les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, sous l'égide d'un service à compétence nationale, le Service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM), rattaché au service climat et efficacité énergétique (SCEE).

Cette stratégie, traduite dans les codes de la route et de l'environnement, consiste à prélever et tester des véhicules, systèmes, composants, entités techniques distinctes, pièces et équipements destinés à ces véhicules ainsi que des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, afin d'analyser leur conformité (sécurité active,

sécurité passive et pollution) à la réglementation applicable à leur mise sur le marché. Elle vise, en outre, à garantir un niveau de sécurité et de protection pour la santé et l'environnement des consommateurs et des usagers ainsi que, des conditions de concurrence loyales et équitables pour les opérateurs économiques. Elle participe également, dans le cadre des contrôles des émissions de pollution, à la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'air définie par l'Union européenne.

L'activité de surveillance du marché affichait en trajectoire initiale un budget de 4 M€ pour l'année 2022. Cette ligne budgétaire a permis le financement des activités suivantes :

- 1,5 M€ pour la réalisation des essais (location des véhicules, transport, essais)
- 0,15 M€ pour le financement des évolutions et de la maintenance de la plate-forme de suivi, de partage et d'échange (Panoptes);
- 6 000 € pour le financement des coûts de fonctionnement du site « RappelConso ».

Études relatives à la sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules (2 545 762 € en AE et 219 722 € en CP) :

Ces dépenses concernent principalement une étude relative aux émissions de polluants des véhicules utilitaires lourds Euro VI dont l'objectif est de comparer les performances environnementales associées à l'utilisation de différents carburants et bio-carburants.

Dépenses diverses

- La location de centres techniques (195 575 € en AE ; 228 712 € en CP) : ces dépenses concernent la location de locaux équipés de fosses, d'éclairage et par conséquent adaptés aux opérations de réceptions de véhicules, tels que des centres de contrôle technique de véhicules. En 2021, 29 900 réceptions de véhicules ont été réalisées dans ces locaux.
- Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (33 000 € en AE et 367 743 € en CP) : ces dépenses financent notamment la convention relative au PCAE végétal passée avec l'ASP et la région Pays-de-la-Loire ainsi que diverses dépenses liées à l'organisation du Conseil national de l'air.
- Animation et promotion de la transition énergétique (116 194 € en AE ; 74 846 € en CP) : les crédits mobilisés ont notamment permis de financer des actions de communication sur le mix énergétique.
- Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (738 116 € en AE et 672 446 € en CP) : la DREAL Corse a imputé sa subvention à QUALITAIR CORSE en catégorie 31.
- Fonds de concours Participation de la Commission Européenne à des actions de soutien dans les domaines de l'énergie et du climat (8 017 € en AE et 47 831 € en CP) : ces dépenses financent la création d'un baromètre sur les infrastructures de recharge en France.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (3 168 181 € EN AE ET 3 153 528 € EN CP)

Le Centre interprofessionnel d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) (1 456 313 € en AE et en CP)

Cet opérateur est notamment chargé de la réalisation des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, qui permettent de répondre à des besoins nationaux et aux engagements communautaires et internationaux de la France. Ce dernier fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ».

Surveillance de la qualité de l'air (1 711 868 € en AE et 1 697 215 € en CP)

Nota bene : La surveillance de la qualité de l'air, hormis les subventions versées aux AASQA et les plans de protection de l'atmosphère, est répartie sur les catégories 31, 32, 62 et 64. Au total, le montant consacré à la surveillance de la qualité de l'air hors AASQA et PPA s'élève en 2022 à 6 797 135 € en AE et 6 684 875 € en CP.

Ces dépenses correspondent notamment :

- aux travaux relatifs à la surveillance de la qualité de l'air dans les sites ruraux (MERA) : le ministère a soutenu financièrement les travaux du centre de recherche de l'IMT Lille-Douai pour le programme MERA 2022, composante française du dispositif européen EMEP (European Monitoring and Évaluation Program) de suivi sur le long terme de la pollution atmosphérique longue distance dans le cadre de la convention de Genève sur la pollution transfrontalière à longue distance (CLRTAP). Il permet également de répondre au besoin du système de surveillance nationale s'agissant des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE modifiée ;

- aux travaux du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA). Ces travaux sont détaillés dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (4 070 203 € EN AE ; 4 296 243 € EN CP)

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (3 304 200 € en AE et en CP)

Nota bene : les dépenses relatives aux LCSQA sont réparties entre plusieurs catégories de dépenses. Au total, toutes catégories confondues, les crédits versés au laboratoire s'élèvent en 2022 à 5 050 000 € en AE et en CP.

Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) est un groupement d'intérêt scientifique chargé, depuis 2011, de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air (arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement - livre II, titre II). Il s'appuie sur les compétences de l'Institut Mines Telecom Nord Europe (IMT NE), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) et du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

En 2022, le LCSQA a poursuivi ses travaux d'appui scientifique, technique et stratégique auprès du ministère chargé de l'environnement. Il a coordonné et assuré l'animation technique du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en pilotant les différentes commissions de suivi et groupes de travail nationaux liés à la mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA).

Dans ce cadre, il a également poursuivi ses travaux de caractérisation chimique des sources de particules (programme CARA) et l'assistance aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa) concernant l'outil Prev'air Urgence afin de fournir au dispositif les informations nécessaires à l'étude de la contribution des différentes sources de particules fines, mais également de transmettre des informations en temps réel sur la composition de ces dernières en cas d'épisode de pollution d'ampleur nationale.

Le LCSQA a par ailleurs participé au renforcement du suivi et du pilotage des coûts du dispositif de surveillance en apportant un appui aux DREAL et à la DGEC pour l'instruction des demandes de subventions d'investissement des Aasqa.

Suite à la première campagne nationale exploratoire de surveillance des résidus de pesticides dans l'air ambiant lancée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le LCSQA a poursuivi la coordination du suivi pérenne de la CNEP dans l'ensemble des régions françaises. Des travaux ont également été engagés sur la modélisation des pesticides dans l'air ambiant. Toujours en matière de polluants émergents d'intérêt identifiés, il a mis en place un groupe de travail dont l'objectif est de fiabiliser et de pérenniser la surveillance des polluants atmosphériques (H₂S et NH₃) liés à la décomposition des algues sargasses en zone Caraïbes et des algues vertes en métropole dans l'air ambiant. Le LCSQA a également mené des travaux métrologiques (tests de capteur H₂S en vue de la surveillance en proximité des zones d'échouage des algues). Ces travaux font partie intégrante du plan national sargasses II et doivent conduire à une stratégie nationale de surveillance adaptée à chacune des zones géographiques considérées.

En 2022, le LCSQA a développé une interface de programmation applicative de Geod'air (GEstion des données d'Observation de la qualité de l'AIR), le site nationale de référence sur la qualité de l'air, à destination de la communauté scientifique, et a produit, pour le compte du ministère, des statistiques et indicateurs utilisés dans le cadre de la réponse des autorités françaises aux divers contentieux français et européen, de même que pour la mise en place des zones à faible émission mobilité (ZFE-m).

Enfin, le LCSQA a réalisé, pour le compte du ministère, l'exercice annuel de rapportage à la Commission européenne sur l'état de la qualité de l'air dans les zones d'évaluation, des plans et programmes et des données de qualité de l'air.

Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (400 000 € en AE et 320 000 € en CP)

Ces dépenses financent la contribution de la DGEC au programme de travail de l'Office national des forêts. Le Ministère de la transition écologique attribue depuis 2008 à l'ONF une subvention afin de contribuer au maintien des

actions du réseau RENECOFOR (réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers) qui permet, dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance adoptée en 1979, de détecter d'éventuels changements à long terme dans le fonctionnement d'une grande variété d'écosystèmes et de surveiller les incidences négatives de la pollution atmosphérique et du changement climatique sur les écosystèmes. Ces travaux permettent de également de répondre aux obligations de la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Études véhicules (366 003 € en AE ; 672 043 € en CP)

Ces dépenses correspondent à la convention pluriannuelle signée avec l'UTAC au titre du décret n° 91-1021 du 4 octobre 1991 portant désignation d'un organisme technique central du contrôle technique des véhicules. Elle couvre l'ensemble des travaux et études liés à la mise en place de la réglementation technique automobile des véhicules et équipements réceptionnés conformément aux directives communautaires et mesures internationales. Cela se traduit notamment par la définition des procédures de contrôle et de vérification ainsi que la réalisation d'essais de conformité préalables à la commercialisation des produits.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (957 000 € EN AE ET 12 000 € EN CP)

Ces dépenses concernent les dépenses de DREAL relatives à l'appui à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (voir le détail sur les PPA dans la catégorie « dépenses de fonctionnement autre que personnel »).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (24 593 230 € EN AE ; 23 136 510 € EN CP)

Plans de protection de l'atmosphère (1 778 158 € en AE et 461 627 € en CP)

Ces dépenses concernent principalement l'appui de l'État aux actions « Grenoble Capitale verte » et « Paris Ville Respirable » (voir le détail sur les PPA dans la catégorie « dépenses de fonctionnement autre que personnel »).

Subventions aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (21 013 534 € en AE et 21 201 383 € en CP)

Conformément aux articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du Code de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par des associations régionales agréées par le ministère chargé de l'environnement. Les missions confiées par l'État aux Aasqa sont fixées par l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ces missions consistent notamment à :

- Surveiller et évaluer la qualité de l'air ambiant pour les polluants réglementés ;
- Prévoir la qualité de l'air pour certains polluants ;
- Informer quotidiennement les préfets sur la qualité de l'air observée et prévisible, en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Informer quotidiennement le public sur la qualité de l'air observée et prévisible, relayer, le cas échéant sur délégation du préfet, les informations et recommandations préfectorales relatives aux épisodes de pollution ;
- Réaliser un inventaire régional spatialisé des émissions primaires des polluants atmosphériques ;
- Évaluer l'impact, pour les régions concernées, sur la qualité de l'air ambiant des réductions d'émissions de polluants atmosphériques générées par les plans de protection de l'atmosphère lors de leur élaboration, évaluation ou révision.

L'adaptation du réseau au suivi des polluants d'intérêts nationaux (particules ultra-fines en particulier) a été poursuivie en 2022.

Surveillance de la qualité de l'air (315 380 € en AE et CP)

Ces dépenses concernent à titre principal les actions suivantes :

- Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air - Atmo France (80 000 € en AE et en CP) : selon ses statuts, la fédération Atmo France est une instance de coordination, d'assistance, d'harmonisation et de représentation des Aasqa, aux plans national, européen et international, auprès des pouvoirs publics.

La fédération étudie et propose, à la demande de son assemblée générale, des orientations communes aux différentes Aasqa.

Pour 2022, les trois missions d'Atmo France soutenues par l'État étaient les suivantes :

- Les missions visant une meilleure coordination nationale des Aasqa et la mutualisation de leurs actions (identifier les besoins collectifs des Aasqa, mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air, améliorer les démarches du suivi comptable des Aasqa, optimiser les dépenses, etc.) ;
 - Les missions thématiques spécifiques dans lesquelles les Aasqa sont particulièrement impliquées ou amenées à l'être (notamment la mise en œuvre du système d'information sur la qualité de l'air, la campagne exploratoire de surveillance des pesticides dans l'air ambiant, le déploiement des cartes stratégiques sur l'air, etc.) ;
 - Les missions relatives à la sensibilisation et à la communication ainsi qu'aux événements nationaux et internationaux (rénovation du site Internet d'Atmo France, contribution à l'élaboration du rapport annuel de surveillance des pollens, etc.).
- Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) (85 000 € en AE et en CP) : une convention a été conclue depuis 2019 entre la DGEC et l'association RNSA, sur le thème de la surveillance des pollens et des moisissures dans l'air ambiant, de l'information, de la formation des techniciens à l'analyse pollinique et à la gestion des capteurs, etc.
- Reprise de missions précédemment financées par l'ADEME : le ministère a soutenu financièrement les travaux conduits dans le cadre des études menées par la « Task Force on Techno Economic Issues » TFTEI de la Convention Air, co-présidée par la France et l'Italie (133 380 € en AE et CP).

Dépenses relatives à la lutte contre le changement climatique (1 486 158 € en AE ; 1 158 120 € en CP)

Sur cette action, les principales réalisations financées sont les suivantes :

- conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le rapportage au Parlement sur les financements publics liés au climat a été complété d'une analyse des financements privés correspondants sur la base de travaux de l'Institute for Climate Economics. La convention pluriannuelle d'objectifs signée avec I4CE prévoit par ailleurs de soutenir l'accompagnement du développement du label bas carbone en France et de contribuer à diffuser l'expérience française en la matière en Europe (259 000 € en AE et 207 200 € en CP) ;
- une contribution au projet de METEO FRANCE de développement d'une plate-forme de calcul d'indicateurs agro-climatiques qui doit permettre de proposer une offre adaptée à chaque contexte agricole permettant d'anticiper les impacts probables du changement climatique sur l'agriculture et d'initier des stratégies d'adaptation afin de limiter les dégâts infligés directement aux cultures et d'évaluer les coûts associés directs et indirects de ces dégâts (390 000 € en AE et 72 500 € en CP) ;
- une contribution à l'association « France nature environnement » a été versée pour sa contribution à la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique (55 000 € en AE et en CP) ;
- une contribution du ministère chargé de l'environnement au GIEC a été versée (500 000 € en AE et en CP) ;
- une contribution aux travaux de l'AFNOR en matière d'actions de normalisation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie a été réalisée (78 920 € en AE et en CP).

DOTATIONS EN FONDS PROPRES (CAT.72) (404 800 € EN AE ET EN CP)

Des dépenses d'investissement ont été réalisées par le LCSQA qui s'est appuyé sur le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), l'INERIS et par l'IMT Lille-Douai sur le programme MERA. Elles ont pour objet de constituer une base de données permettant d'améliorer la qualité des mesures au sein des AASQA.

ACTION

06 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien		1 452 124	1 452 124		1 452 124	1 452 124
		34 227 929	34 227 929		26 514 266	26 514 266

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 452 124	34 225 752	1 452 124	26 512 089
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 452 124	34 225 752	1 452 124	26 512 089
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 177		2 177
Transferts aux autres collectivités		2 177		2 177
Total	1 452 124	34 227 929	1 452 124	26 514 266

La différence entre le total des dépenses détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retrais d'engagements.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (34 195 962 € EN AE ; 26 488 088 € EN CP)

Frais de contentieux (20 094 686 € en AE et 20 096 126 € en CP)

Les frais payés au titre de l'année 2022 incluent l'astreinte de 20 000 000 € à laquelle le Conseil d'État a condamné l'État le 10 juillet 2020 au titre de l'absence de justification de la non exécution de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant permettant de ramener sur l'ensemble du territoire national les concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines PM10 en deçà des valeurs limites fixées par cette directive.

Frais de mission (278 446 € en AE et 278 610 € en CP)

La DGEC se caractérise par des déplacements à l'étranger relativement nombreux, dus à l'évolution continue du cadre réglementaire international, européen et bilatéral en matière de politique énergétique, climatique et de qualité de l'air. Le nombre de déplacements est toutefois en nette baisse (-35 %) par rapport à 2019, soit la dernière année de déplacements non impactée par la pandémie de Covid.

Formation (1 129 788 € en AE ; 1 059 768 € en CP)

Cette enveloppe couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés et les administrations territoriales qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC.

Remboursement des frais de mise à disposition et paiement des stagiaires (252 809 € en AE ; 584 190 € en CP)

Ce montant couvre le remboursement des frais de mise à disposition d'agents de l'IFP Énergies Nouvelles (IFPEN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il comprend également le paiement des indemnités de stage.

Informatique (1 792 285 € en AE ; 2 211 658 € en CP)

Ces dépenses concernent l'hébergement et la gestion de la plate-forme d'échanges relative aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, ainsi que l'application ODICEE dont l'objectif est de permettre une gestion informatisée de l'instruction des demandes de certificats d'économie d'énergie (gestion des obligations et des statistiques) et de l'instruction des demandes d'agrément dans le cadre du plan d'action d'économies d'énergie (PAEE). Depuis 2020 viennent s'ajouter les dépenses de projets accompagnés dans le cadre de la fabrique numérique.

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Justification au premier euro

Communication (10 647 949 € en AE ; 2 257 736 € en CP)

La forte augmentation de la consommation de cette ligne par rapport aux années précédentes provient du financement de la campagne de communication lancée à l'automne 2022 sur la sobriété énergétique.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (2 177 € EN AE ET CP)

Cette dépense résiduelle correspond à un trop perçu reversé à l'agence autrichienne de l'énergie.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 753 075 597	1 599 703 377	1 430 100 000	1 309 500 000	8 605 531 437	7 476 187 547
Transferts	1 753 075 597	1 599 703 377	1 430 100 000	1 309 500 000	8 605 531 437	7 476 187 547
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)					30 000	30 000
Transferts					30 000	30 000
ONF - Office national des forêts (P149)	400 000	320 000	400 000	400 000	400 000	320 000
Transferts	400 000	320 000	400 000	400 000	400 000	320 000
Météo-France (P159)		28 750			390 000	72 500
Transferts		28 750			390 000	72 500
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	1 440 000	1 008 000			630 000	747 000
Transferts	1 440 000	1 008 000			630 000	747 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)		25 000			50 000	23 500
Transferts		25 000			50 000	23 500
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					11 000 000	
Transferts					11 000 000	
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	3 709 508	3 709 508	3 475 081	3 475 081	3 471 000	3 471 000
Dotations en fonds propres	420 000	420 000			166 800	166 800
Transferts	3 289 508	3 289 508	3 475 081	3 475 081	3 304 200	3 304 200
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	2 547 194	2 547 194	2 632 000	2 632 000	2 548 967	2 548 967
Subventions pour charges de service public	2 547 194	2 547 194	2 632 000	2 632 000	2 548 967	2 548 967
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	261 945 610	261 945 610	262 699 000	262 699 000	252 642 730	252 642 730
Subventions pour charges de service public	12 485 405	12 485 405	12 192 000	12 192 000	12 054 810	12 054 810
Transferts	249 460 205	249 460 205	250 507 000	250 507 000	240 587 920	240 587 920
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	1 509 296	1 509 296	1 400 000	1 400 000	1 589 693	1 589 693
Subventions pour charges de service public	1 375 916	1 375 916	1 400 000	1 400 000	1 456 313	1 456 313
Transferts	133 380	133 380			133 380	133 380
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000	4 000				
Transferts	4 000	4 000				
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	360 000	378 000			1 082 500	869 552
Transferts	360 000	378 000			1 082 500	869 552
Universités et assimilés (P150)		58 750			-140	70 125
Transferts		58 750			-140	70 125
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		181 040				
Transferts		181 040				
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	500	500				
Transferts	500	500				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique					44 238	37 500

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
(P172)						
Transferts					44 238	37 500
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	143 940	123 541				94 800
Transferts	143 940	123 541				94 800
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	175 000					
Transferts	175 000					
Groupe Mines Télécom (P192)	1 165 527	1 165 527			1 185 752	1 185 752
Dotations en fonds propres	60 800	60 800			68 000	68 000
Transferts	1 104 727	1 104 727			1 117 752	1 117 752
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)	1 060 488	1 060 488			1 026 000	1 026 000
Dotations en fonds propres	171 200	171 200			170 000	170 000
Transferts	889 288	889 288			856 000	856 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	1 000	1 000			1 000	1 000
Transferts	1 000	1 000			1 000	1 000
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	709 920 000	709 920 000	1 700 000 000	1 390 000 000	2 031 332 381	1 283 732 381
Transferts	709 920 000	709 920 000	1 700 000 000	1 390 000 000	2 031 332 381	1 283 732 381
Total	2 737 457 659	2 583 689 581	3 400 706 081	2 970 106 081	10 912 955 558	9 024 650 047
Total des subventions pour charges de service public	16 408 515	16 408 515	16 224 000	16 224 000	16 060 090	16 060 090
Total des dotations en fonds propres	652 000	652 000			404 800	404 800
Total des transferts	2 720 397 144	2 566 629 066	3 384 482 081	2 953 882 081	10 896 490 668	9 008 185 157

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	0	262	458	24	0	0
	0	260	513	14	0	0
	0	250	480	18	0	0
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0	125	2	0	0	0
	0	122	2	0	0	0
	0	121	2	0	0	144
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	0	16	17	0	0	0
	0	16	17	0	0	0
	0	16	22	0	0	0
Total	0	403	477	24	0	0
	0	398	532	14	0	0
	0	387	504	18	0	144

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	398	387

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	-6	-6

La réalisation du schéma d'emploi pour l'ensemble des opérateurs (ANDRA, ANGDM et CITEPA) est de -6 ETP et se décompose de la manière suivante : -2 pour l'ANDRA, -4 pour l'ANGDM et 0 pour le CITEPA.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	134 747 000	134 746 000	134 747 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0	0	0
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	0	0	0
Total	134 747 000	134 746 000	134 747 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

Établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;

- Réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- Contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- Prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- Concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- Assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- Mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- Diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n° 01 « Politique de l'énergie » du programme 174 « Énergie, climat et après mines ». En 2022, l'établissement a perçu à ce titre 2,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement après mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Concernant les terres entreposées sur l'installation nucléaire de base (INB) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) du site de Cadarache, un versement de 2,5 M€ a été effectué en 2022 par la direction général de la prévention des risques (DGPR) au titre du programme 181 « Prévention des risques ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs et de performance (COP) sur la période 2022-2026 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du chapitre II « Dispositions particulières à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs » du titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie législative du code de l'environnement.

Ses priorités stratégiques sont pour l'essentiel transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel. Elle s'est enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires et ONG.

Le COP 2022-2026 décline l'action de l'ANDRA en 7 axes stratégiques :

- Réussir Cigéo collectivement, dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage ;
- Anticiper les besoins futurs pour la gestion des déchets radioactifs et structurer les filières correspondantes ;
- Maintenir l'excellence industrielle de l'exploitation des centres de stockage, de la collecte et de l'entreposage des déchets, et de la dépollution de sites ;
- Adapter et conduire les recherches et études nécessaires aux développements et aux évolutions des filières de déchet ;
- Conforter la prise en compte de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cœur des projets et des activités de l'ANDRA ;
- Poursuivre le dialogue avec la société et garantir l'équité intergénérationnelle et territoriale ;
- Renforcer la performance de l'Agence et conduire sa transformation.

Bilan année 2022

L'année 2022 a été marquée par un certain nombre d'événements importants pour l'Andra :

S'agissant du projet Cigéo :

- Déclaration d'utilité publique et d'intérêt national : publication des décrets déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde (décret n° 2022-993) et l'inscrivant parmi les opérations d'intérêt national (décret n° 2022-992).
- Demande d'autorisation de création (DAC) : le dossier de DAC a été finalisé en 2022, et déposé officiellement le 16 janvier 2023 auprès de la ministre de la transition énergétique, en vue de l'instruction technique par les autorités compétentes.
- Publication du bilan des concertations avec le public et les parties prenantes : ces concertations ont porté sur la gouvernance de Cigéo et sur la phase industrielle pilote.
- Comité de Haut Niveau (CHN) à l'Espace Technologique de Bure : ce CHN visait à effectuer un état des lieux des travaux menés par l'Andra dans le cadre du projet Cigéo, à mobiliser les opérateurs de la filière nucléaire impliqués dans le développement économique local et à évoquer les projets des territoires concernés ainsi que les enjeux de fiscalité locale associés au projet Cigéo.
- Évaluation socioéconomique de Cigéo : contribution au colloque « Évaluation socioéconomique des investissements publics : comment prendre en compte le très long terme et le risque dans la décision publique ? »
- Revue du programme Scientifique et technologique Cigéo : échanges avec les producteurs, sous l'égide du Haut-Commissaire à l'énergie atomique, sur les études scientifiques et technologiques à mener dans le cadre du projet. Cette revue a permis de restructurer le programme et réviser les budgets associés, ainsi que d'échanger sur les options de fermeture du laboratoire.
- Dossier de chiffrage Cigéo : mise à jour de l'évaluation du coût global de possession en cours, l'objectif étant de finaliser le dossier de justification du chiffrage au profit des producteurs en 2023 et de rédiger le dossier de chiffrage en vue de la rédaction du futur arrêté coûts.

S'agissant de l'exploitation des centres industriels de l'Andra :

- Aucun incident ou événement significatif en matière de sûreté n'a été observé en 2022.
- Projet d'Augmentation de la capacité de stockage du Cires (ACACI) : Le projet a été lancé en 2021. Il vise à étendre la capacité d'accueil de l'installation à 900 000 m³ de déchets de très faible activité (TFA), et à permettre à l'Andra de continuer à exploiter le centre pour 10 années supplémentaires. Après une concertation préalable volontaire en 2021, sous l'égide de deux garants nommés par la commission nationale du débat public, l'année 2022 a été consacrée à la préparation du dossier de demande d'autorisation environnementale avec un dépôt en préfecture prévu en 2023.

- Signature du nouveau contrat de prise en charge des déchets sur le centre de stockage de l'Aube (CSA) pour la période 2022-2026 permettant d'avoir une meilleure couverture des frais fixes du centre avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.
- Autorisation de l'autorité de sûreté nucléaire de poursuivre l'exploitation du CSA suite à l'instruction du dossier de réexamen décennal déposé en 2016 et avis favorable sur le rapport de l'ANDRA présentant l'analyse de sûreté de l'installation du centre de stockage de la Meuse .

Autres faits marquants :

- Maintien des certifications ISO 9001 « qualité » et ISO 14001 « environnement » et passage à la certification ISO 45001 (nouvelle norme « Sécurité »).

Impact du contexte inflationniste :

La hausse générale des prix pour 2022 a impacté majoritairement les coûts de fonctionnement de l'Agence (énergie, sous-traitance, travaux) et dans une moindre mesure les coûts de personnel.

L'impact sur le résultat des activités, bien que plus faible qu'attendu, est globalement maîtrisé grâce aux mécanismes de financement globalement protecteurs et aux efforts supplémentaires en matière de sobriété énergétique.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines						
Transferts						
P181 – Prévention des risques					2 500	2 500
Subventions pour charges de service public					2 500	2 500
P174 – Énergie, climat et après-mines	2 547	2 547	2 632	2 632	2 549	2 549
Subventions pour charges de service public	2 547	2 547	2 632	2 632	2 549	2 549
P363 – Compétitivité					90	40
Transferts					90	40
Total	2 547	2 547	2 632	2 632	5 139	5 089

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	76 367	71 547	Subventions de l'État	2 549	5 089
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	336	295	– subventions pour charges de service public	2 549	5 049
			– crédits d'intervention(transfert)		40
Fonctionnement autre que les charges de personnel	222 229	179 353	Fiscalité affectée	134 746	134 747
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	867	931
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	34 545	36 569	Revenus d'activité et autres produits	169 997	120 272
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	33 695	35 642	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	4 441	6 043
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	850	927	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	800	482
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	19 697	17 140
Total des charges	298 596	250 900	Total des produits	308 159	261 039
Résultat : bénéfice	9 563	10 139	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	308 159	261 039	Total : équilibre du CR	308 159	261 039

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	19 170	23 043
Investissements	41 373	32 230	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	19 659	17 929
Remboursement des dettes financières	1 250	1 250	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	42 623	33 480	Total des ressources	38 829	40 972
Augmentation du fonds de roulement		7 492	Diminution du fonds de roulement	3 794	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
206 373	144 608	205 907

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Opérateurs

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Autres services publics et privés	614 582	37 18	0 0	0 13	651 613
Hors exploitation	1 283 2 480	16 278 14 912	0 0	6 670 2 718	24 231 20 110
Innovations, développement et valorisation	1 950 1 852	1 265 630	0 0	0 0	3 215 2 482
Opérations industrielles	21 309 20 568	41 113 35 665	0 0	7 359 8 166	69 781 64 399
Projets de stockage	51 211 46 065	108 162 74 645	0 0	18 859 14 604	178 232 135 314
Total	76 367 71 547	166 855 125 870	0 0	32 888 25 501	276 110 222 918

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	720	773	730
– sous plafond	262	260	250
– hors plafond	458	513	480
<i>dont contrats aidés</i>	24	14	18
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

OPÉRATEUR

ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Mission

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers au fur et à mesure de leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1^{er} janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs encore actifs, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré, en 2021, 86 344 ayants droit (nombre annuel moyen). Ils étaient 78 595 en 2022 (effectifs moyens), soit une baisse globale de 9 %. Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 16 541 personnes d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 34 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1^{er} avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (34,2 M€ en 2022). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après qui ne concernent que le programme 174. Les effectifs correspondants, financés par l'ASS (144 ETPT au 31/12/2022), figurent néanmoins dans le tableau des emplois de l'opérateur du présent rapport.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	1 200	1 200				
Dotations en fonds propres	1 200	1 200				
P174 – Énergie, climat et après-mines	261 946	261 946	262 699	262 699	252 643	252 643
Subventions pour charges de service public	12 485	12 485	12 192	12 192	12 055	12 055
Transferts	249 460	249 460	250 507	250 507	240 588	240 588
P363 – Compétitivité					90	90
Transferts					90	90
Total	263 146	263 146	262 699	262 699	252 733	252 733

Le total des recettes de l'agence est de 290,8 M€, dont 252,7 M€ issu du programme 174 et 34,5 M€ issu de l'Action sanitaire et sociale (ASS) et 3,7 M€ de ressources propres, qui proviennent essentiellement des refacturations des personnels mis à disposition, du recouvrement d'indus et de cotisations sociales.

COMPTES FINANCIERS 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	9 750	8 772	Subventions de l'État	252 542	252 567
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	199	207	– subventions pour charges de service public	12 055	12 080
			– crédits d'intervention(transfert)	240 487	240 487
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 095	4 269	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	245 448	262 653	Autres subventions		8
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 668	15 300	Revenus d'activité et autres produits	6 127	23 497
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 668	7 650	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 319	16 629
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		7 650	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		9
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8	56
Total des charges	259 293	275 694	Total des produits	258 669	276 072
Résultat : bénéfice		378	Résultat : perte	624	
Total : équilibre du CR	259 293	276 072	Total : équilibre du CR	259 293	276 072

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	1 283	1 016	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 994	1 758	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	6 661	11 986
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 277	2 774	Total des ressources	6 661	11 986
Augmentation du fonds de roulement	3 384	9 212	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

Les écarts entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale résultent des opérations d'ordre (amortissements, provisions, etc.).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
11 129	9 079	11 939

Le solde budgétaire, calculé par différence entre les encaissements et les décaissements, fait apparaître un excédent de 0,7 M€ sur le P174 après les déficits de 6,8 M€ en 2021, de 10,4 M€ en 2020 et 30,4 M€ en 2019.

La trésorerie finale est de 11,9 M€ contre 11,1 M€ au 31/12/2020 soit une situation plus favorable que la prévision du BI 2022 qui était de 9,1 M€. Exprimée en nombre de jours de dépenses, elle ressort à 17 jours de dépenses, contre 15 jours en 2021. En tenant compte des 5,1 M€ de fonds réservés au bilan, la trésorerie nette est de 6,8 M€ soit 10 jours de dépenses. Il s'agit d'un seuil qui reste très bas et que l'agence pilote attentivement de façon infra annuelle en liaison étroite avec les tutelles et avec le contrôleur budgétaire pour ne pas prendre le risque de difficultés de paiement ni sur les salaires, ni sur les dépenses d'intervention, ni sur les factures.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	9 750	9 750	9 379	9 379
Fonctionnement	5 500	2 750	3 484	2 749
Intervention	244 125	244 125	242 568	242 619
Investissement	966	1 315	413	880
Total des dépenses AE (A) CP (B)	260 341	257 940	255 844	255 627
dont contributions employeur au CAS pensions	199	199	194	194

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	255 342	256 292
Subvention pour charges de service public	12 055	12 055
Autres financements de l'État	240 487	240 487
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	90
Recettes propres	2 800	3 660
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	255 342	256 292
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	665
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 598	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Autres dépenses	0	0	0	7 135	7 135	0	0	7 135	7 135	
	0	0	0	3 170	3 170	0	0	3 170	3 170	
Gestion des actifs	0	0	0	4 408	4 408	0	0	4 408	4 408	
	0	0	0	4 156	4 207	0	0	4 156	4 207	
Pilotage des activités	9 750	5 500	2 750	0	0	966	1 315	16 216	13 815	
	9 379	3 484	2 749	0	0	413	880	13 276	13 009	

Énergie, climat et après-mines

Programme n° 174 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Prestations chauffage espèces	0 0		0 0	0 0	52 066 56 051	52 066 56 051	0 0	0 0	52 066 56 051	52 066 56 051
Prestations logement espèces	0 0		0 0	0 0	60 102 60 871	60 102 60 871	0 0	0 0	60 102 60 871	60 102 60 871
Prestations logement nature	0 0		0 0	0 0	102 418 101 560	102 418 101 560	0 0	0 0	102 418 101 560	102 418 101 560
Prestations préretraite	0 0		0 0	0 0	17 996 16 760	17 996 16 760	0 0	0 0	17 996 16 760	17 996 16 760
Total	9 750 9 379		5 500 3 484	2 750 2 749	244 125 242 568	244 125 242 619	966 413	1 315 880	260 341 255 844	257 940 255 627

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 598	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	146	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	5 236	5 102
Autres décaissements non budgétaires	1 181	2 377
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	9 161	7 479
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	810
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 318
Total des besoins	9 161	8 289

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	665
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	5 236	5 081
Autres encaissements non budgétaires	1 504	2 543
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	6 740	8 289
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 421	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	500	508
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 921	0
Total des financements	9 161	8 289

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	127	124	123
– sous plafond	125	122	121
– hors plafond	2	2	2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			144
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			144

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

En exécution au 31 décembre 2022, l'agence compte au total 267 ETPT (dont 144 ETPT pris en charge par le budget de l'ASS), soit une diminution de 8 ETPT par rapport au réalisé 2021.

S'agissant du budget P174, l'agence a atteint les deux objectifs qui lui sont imposés :

- Le plafond d'autorisations d'emplois voté de 124 ETPT, dont 121 ETPT sous plafond inscrit en loi de finances initiale 2022 a été respecté.
- L'objectif de réduction du plafond de 3 ETP, conformément au schéma d'emplois inscrit dans le PLF, a été dépassé : au 31 décembre 2022, l'agence compte 121 ETP, soit une baisse de 4 ETP par rapport à 2021.

OPÉRATEUR

CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de changement climatique et de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Il évalue et rapporte les actions d'adaptation à toutes échelles territoriales et d'entreprises. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'État, ses administrations et le secteur privé, en France et dans d'une vingtaine de pays. Il rassemble plus de 90 adhérents représentatifs des émissions atmosphériques et leur expertise (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, associations dans l'environnement, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure).

En France, le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX Effet de serre du titre II Air et atmosphère du livre II Milieux physiques de la partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par

la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO₂, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Gouvernance et pilotage stratégique

Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif de droit privé. La réalisation des inventaires pour le compte du MTE est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du MTE et le CITEPA dans ce cadre, et trois réunions annuelles rassemblant l'ensemble des administrations intéressées sont organisées pour valider les évolutions méthodologiques et les résultats d'inventaires (GCIIE – Groupe de Concertation et d'Information sur les Inventaires d'Émissions).

Bilan 2022

L'activité en France du CITEPA en 2022 s'inscrit dans un contexte de reprise soutenue en raison de la fin progressive des restrictions de déplacement. Le travail à domicile qui avait été étendu pour faire face à la pandémie de Covid-19 demeure un moyen de flexibilité des conditions de travail en France et à l'international à raison de deux jours par semaine. Les travaux du CITEPA ont répondu aux orientations de la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO 2022-2024) :

- finalisation du travail de spatialisation explicite des données d'inventaires pour les secteurs des terres, dit « UTCATF » ;
- amélioration continue des inventaires notamment grâce au développement de solutions alternatives d'étalement (satellite) ;
- participation du CITEPA au groupe de travail de la Direction Générale du Climat (DG Clima) sur les inventaires de gaz à effet de serre ;
- cadre de transparence renforcé pour suivre l'impact des politiques et mesures ;
- renforcement des capacités air et climat à l'international

La production des inventaires d'émission et les activités associées (audits des Nations-Unies, audits des parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale tels que projections, mécanismes de marché comme les quotas CO₂) sont des activités essentielles pour que la France se conforme à ses obligations dans le cadre de différents dispositifs européens et internationaux (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion). En cas de travaux d'inventaires jugés non satisfaisants, la France pourrait être non éligible à certains protocoles, comme celui de Kyoto, ce qui la priverait ainsi de l'accès au marché des quotas. La participation du CITEPA à divers exercices afin d'aider des pays tiers à consolider leur système de mesure, de rapportage, de Contributions Déterminées au niveau national (NDCs) et de rapports biennaux (BUR) s'est poursuivie, grâce au déploiement de sa suite logicielle RISQ, contribuant ainsi au respect des obligations internationales de la France en matière d'appui aux pays en voie de développement et à l'implémentation de l'Accord de Paris. Une vingtaine de pays tiers ont été accompagnés en 2022. Les travaux de secrétariat technique de la task force on Techno-economic issues (TEFTEI), au sein de la Convention air de Genève et de son Protocole de Göteborg, s'est développée sur la maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dans les pays de l'EOCAC.

S'appuyant sur son expérience et son expertise en matière d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, le CITEPA propose depuis le mois de novembre 2020 un baromètre mensuel des émissions cohérent avec la méthodologie de l'inventaire, sur la base des données statistiques mensuelles disponibles. Même s'il s'appuie sur des données provisoires, ce baromètre permet de suivre, chaque trimestre, les tendances d'émissions sans attendre la consolidation des inventaires officiels. Des comparaisons avec l'inventaire national ont confirmé la grande fiabilité de cet indicateur. Le temps de réactivité par rapport aux émissions réelles ne cesse de s'améliorer.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	78	27			69	73
Transferts	78	27			69	73
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	50	50				
Transferts	50	50				
P181 – Prévention des risques	227	213			200	214
Subventions pour charges de service public						
Transferts	227	213			200	214
P174 – Énergie, climat et après-mines	1 509	1 509	1 400	1 400	1 590	1 590
Subventions pour charges de service public	1 376	1 376	1 400	1 400	1 456	1 456
Transferts	133	133			133	133
Total	1 864	1 800	1 400	1 400	1 859	1 876

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	3 416	3 343	Subventions de l'État	1 577	1 577
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			– subventions pour charges de service public	1 577	1 577
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 014	1 087	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	103	103
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	63	63	Revenus d'activité et autres produits	2 550	2 550
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	63	63	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	4 430	4 430	Total des produits	4 230	4 230
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	200	200
Total : équilibre du CR	4 430	4 430	Total : équilibre du CR	4 430	4 430

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	137	137	Capacité d'autofinancement		
Investissements	40	40	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	177	177	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	177	177

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
1 745	1 400	1 538

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> Compte financier *					
Activités associatives - diffusion de l'information	192 192	59 59	0 0	0 0	251 251
Etudes technico-économiques et prospectives	1 660 1 655	513 518	0 0	0 20	2 173 2 193
Formation	243 243	76 76	0 0	0 0	319 319
Inventaires et connexes (CPO) - part DGEC	1 106 1 101	342 347	0 0	0 20	1 448 1 468
Inventaires et connexes (CPO) - Part DGPR	152 152	47 47	0 0	0 0	199 199
Total	3 353 3 343	1 037 1 047	0 0	0 40	4 390 4 430

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	33	33	38
– sous plafond	16	16	16
– hors plafond	17	17	22

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.